

**EXPEDITION**

Société Civile Professionnelle  
Françoise CHAZEAU-CIZERON  
Florence TISSANDIER  
Huissiers de Justice Associés  
10, Bd A. Vermeuouse – BP 65  
15200 MAURIAU  
☎ 04.71.68.04.48  
☎ 04.71.67.31.15

# PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

## L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JUIN

### A LA DEMANDE DE :

**CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CFID)**, venant aux droits de la société **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SUD RHONE ALPES AUVERGNE**, Société anonyme au capital de 124.281.566,00€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 379 502 644, dont le siège social est 26-28 rue de Madrid 6 75008 PARIS,

Ayant pour avocat constitué Maître Laurent LAFON, membre de la SELARL AURIJURIS, avocat au barreau d'AURILLAC, y demeurant, 1 rue Pasteur – 15000 AURILLAC,  
Et plaidant par Maître Mathieu ROQUEL, avocat au barreau de LYON (Toque 786), y demeurant 170 boulevard Stalingrad, 69006 LYON, membre de la SCP INTERBARREAU DESILETS-ROBBE-ROQUEL,

Je, Françoise CHAZEAU-CIZERON, Huissier de Justice Associé, membre de la S.C.P. Françoise CHAZEAU-CIZERON – Florence TISSANDIER, S.C.P. titulaire d'un Office d'Huissier de Justice dont le siège est à MAURIAU (Cantal), 10, Boulevard Arsène Vermeuouse, soussignée,

Agissant en vertu de :

La copie exécutoire à ordre d'un acte authentique reçu le 6 avril 2007 par Maître Jean-Luc BESSON, notaire associé de la Société Civile Professionnelle

1974/75

1975/76

1976/77

1977/78

1978/79

1979/80

1980/81

1981/82

1982/83

1983/84

1984/85

1985/86

1986/87

1987/88

1988/89

1989/90

1990/91

1991/92

1992/93

1993/94

dénommée « Jean Luc BESSON et Catherine SUBERT-BESSON » à SAIGNES, (Cantal), contenant prêt immobilier :  
- par la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE FINANCIERE RHONE AIN à Monsieur Yvan Jacky Luigno BATTELLO, de la somme en principal de 81.942,00€ outre frais et intérêts conventionnels, et garanti par une inscription de privilège de deniers publiée le 23 avril 2007, volume 2007V n° 645, et par une inscription d'hypothèque conventionnelle publiée le 23 avril 2007, volume 2007 V n° 646 à la Conservation des hypothèques d'AURILLAC.

Et des articles L 322-2 et R 322-1 à R 322-3 et R 322-10 du code des procédures civiles d'exécution,

CERTIFIE m'être transporté ce jour à 10 heures à SAIGNES, (Cantal), 9 rue des Acacias,

Afin de procéder à la description de l'immeuble ci-après ayant préalablement donné lieu à la délivrance d'un commandement de payer valant saisie immobilière par acte de Maître Corinne SAUNIER GUNET, huissier de justice à LA COTE SAINT ANDRE (38), le 16 mai 2017,

Immeuble saisi au préjudice de Monsieur Yvan Jacky Luigno BATTELLO, né le 1<sup>er</sup> juin 1957 à BOURGOIN-JALLIEU, régisseur, de nationalité française, remarié avec Madame Micheline Sitsore WEGA, le 18 avril 2009 à BOURGOIN-JALLIEU, et demeurant 91 rue Saint Georges 38090 ROCHE.

Etant précisé que cet immeuble est cadastré :  
COMMUNE DE SAIGNES : n° 69  
Section ZA  
9 rue des Acacias  
4 a 58 ca

Est également présent sur place, Monsieur Bruno DAUDE, diagnostiqueur au sein du CABINET SOCOBOIS - 10 Avenue de la République à AURILLAC (15000), Cabinet chargé d'effectuer les diagnostics techniques légaux, ainsi que la mesurage et l'état des risques naturels, miniers et technologiques.

Il s'agit d'un pavillon de type foyer cantalien, élevé sur sous sol (rez-de-chaussée bas) partiellement à contre terrain avec un étage (rez-de-chaussée haut) et combles non aménageables, terrain fermé autour, l'ensemble situé dans le lotissement dit des Mallorgues à SAIGNES (15240), commune de 881 habitants au dernier recensement (2010), altitude 500m environ.

Ce lotissement a été autorisé avant le 30 juin 1986 et à priori, l'affichage de la possibilité de maintien des règles d'urbanisme propres au lotissement n'a pas été effectué.

Couverture en tuiles brunes, dessous de toit lambris peint.

Toiture quatre pans.

U



Tout le long de la rue, en façade, mur de clôture façon pierres reconstituées avec cinq piliers assortis, de part et d'autre d'un portail métallique deux battants et d'un portillon.

Au-dessus du mur, barrière fer forgé basse.

Une cheminée côté pignon droit.

Clôture côté droit en regardant l'immeuble de face : poteaux ciment masqués par une haie de lauriers, apparemment plantée côté propriété voisine.

Clôture côté gauche ; Base ciment et poteaux ciment, et grillage genre galvanisé couleur verte, posé côté propriété voisine.

Extrémité arrière du terrain : Au dessus du talus, clôture aspect panneaux rigides, posée sommairement.

Talus : Dont la propriété n'a pu être établie, enrochement à la base et terre au-dessus.

Murs de la maison : Enduit

Chéneaux et descente de toit côté arrière droit et avant gauche avec regard au pied.

Sur le pignon gauche, en hauteur, un boîtier compteur électrique.

Toutes les fenêtres et portes fenêtres, à l'exception de la fenêtre située au-dessus de la porte d'entrée et de celle située à gauche de la porte en façade avant sont munies de persiennes bois.

Pas de système d'assainissement individuel apparent. Le lotissement est équipé d'un réseau d'assainissement.

0

11-11-11

11-11-11

11-11-11

11-11-11

11-11-11

11-11-11

11-11-11

11-11-11

11-11-11

11-11-11

11-11-11

11-11-11

11-11-11

11-11-11

11-11-11

11-11-11

11-11-11

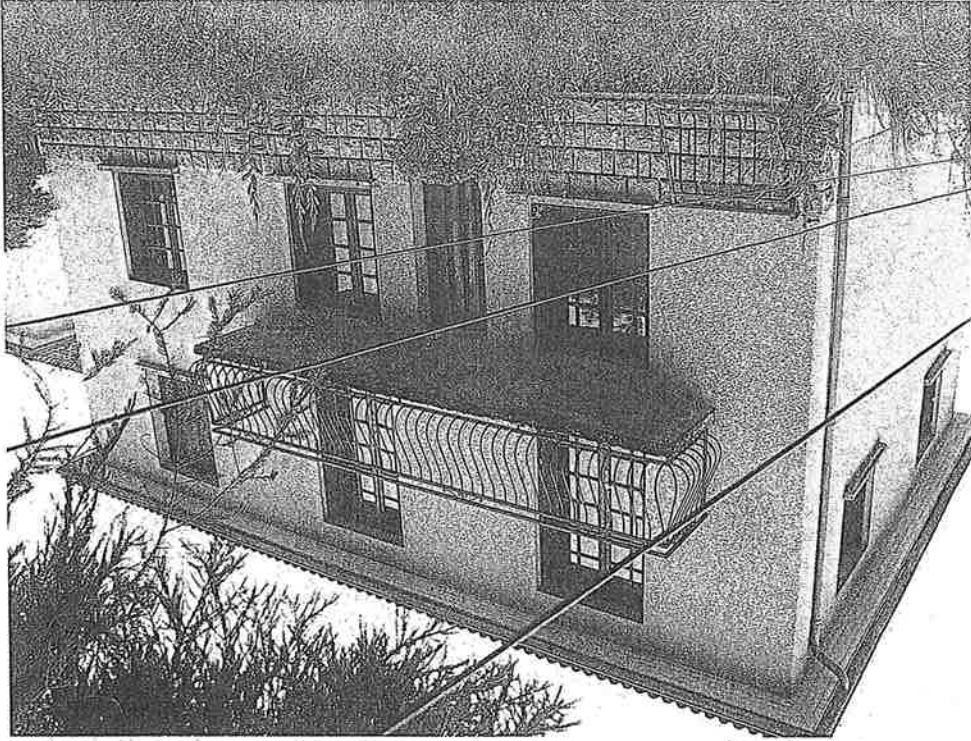
11-11-11

11-11-11

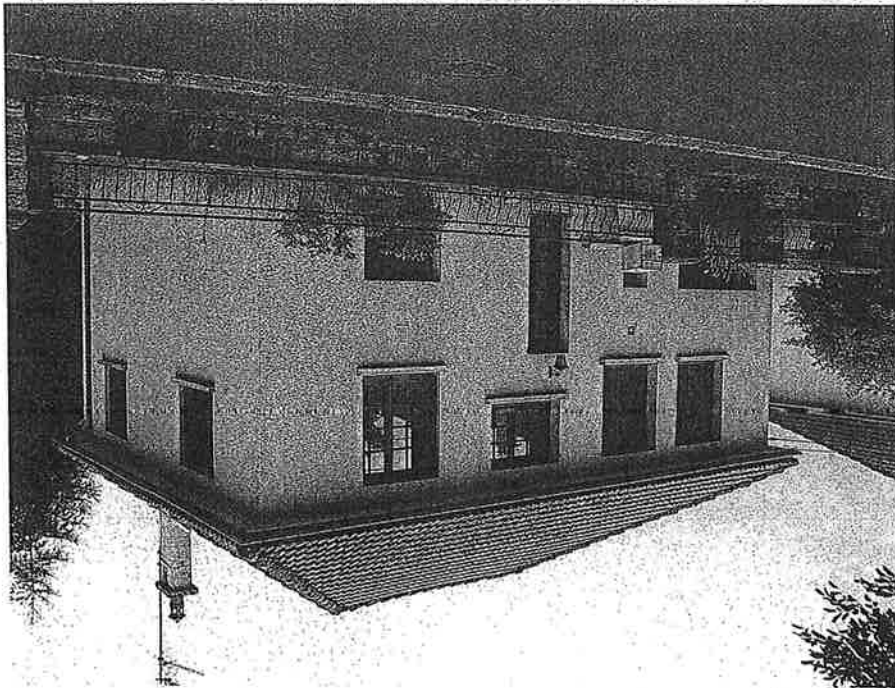
11-11-11

05

(Façade arrière)



(Façade sur rue)







5

(Le talus avec la clôture en bordure en propriété voisine en dessous de la maison)



(La clôture arrière du terrain avec le grillage)





[Faint, illegible text or markings are visible in the center of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]

Devant la porte d'entrée en façade avant, une petite partie terrasse en herbe avec muret en limite de garage, et côté droit, lauzes posées au sol.

Escalier ciment d'accès au garage.

Devant le garage, plan incliné jusqu'à la route, ciment, avec dessins grossiers géométriques.



Un point lumineux à l'extérieur au-dessus de la porte et deux aérations en façade sur route, une sous la fenêtre de la cuisine, l'autre sous la fenêtre de la salle de bains.

Cette maison est actuellement divisée en deux appartements, un par niveau.

Le garage, porte bois partiellement vitrée, plexi, coulissante, est séparé en deux parties pour contenir les chauffe eau des appartements.  
Devant le garage, un caniveau avec grilles métalliques.

L'accès à l'appartement du rez-de-chaussée bas s'effectue sur le côté gauche de la maison en la regardant de face depuis la rue, par un escalier sept marches ciment puis un Perron ciment avec barrière fer forgé.

Le bas du mur de la maison sur cette façade est agrémenté de pierres genre pierres de parement sur quatre hauteurs.

Une arrivée électrique extérieure.

05



Le perron accessible par cinq marches ciment s'affaisse par rapport au mur de la maison, mur auquel il ne semble pas lié ; et penche en direction du terrain en contrebas.

Des fissures sont apparentes.

La barrière fer forgé est côté extérieur et un arbuste est présent dans l'angle près de l'accès.

Un élément de barrière (extrémité opposée à l'accès) est détaché, le ciment autour des fixations étant absent.

## INTERIEUR

### **REZ DE CHAUSSEE HAUT**

Accessible depuis le terrain par une porte bois partiellement vitrée, simple vitrage serrure chromée à clé et verrou.

A l'arrière, un palier sol carrelé couleur jaune avec arrêts de marches.

Plinthes : Carrelage assorti.

Murs : Enduit blanc grossier

Plafond : Peinture blanche.

Deux interrupteurs en entrant et une arrivée plafond.

Depuis cette entrée, un escalier desservait la partie basse de la maison.

Cet accès par deux marches carrelées est actuellement fermé par une cloison sommaire bois.

Au-dessus de la porte d'entrée, une fenêtre bois deux vantaux, petits carreaux, avec poignée dorée mat, double vitrage, sans persiennes extérieures.

A la cime de l'escalier, fermé par une porte genre isoplane bois, peinture blanche, serrure chromée sans serrure, l'accès à l'appartement.

**Cuisine** : A droite à la cime de l'escalier.

Possiblement fermée par une porte, absente ce jour mais encadrément présent.

9



Sol : Carrelage de couleur marron clair, posé en décalé, plinthes carrelage plus foncé.

Murs : Toile de verre peinte

Plafond : Toile de verre peinte

Installation électrique : A droite en entrant, un interrupteur, une prise 2P+T, un interrupteur pour VMC

Une arrivée plafond

A droite de la fenêtre sur rue, une prise 2P+T basse

Une réglette au-dessus de l'évier, avec raccord électrique sommaire

A gauche de l'évier près du sol, sous une sortie de câble, une moulure blanche plate remonte en direction de trois prises murales 2P+T posées à proximité du conduit de cheminée.

Une bouche d'aération près du conduit de cheminée.

Un radiateur électrique de marque NOIRROT sous la fenêtre.

Un évier aspect porcelaine de couleur blanche, deux bacs, égouttoir à droite et en dessous, un placard bois, aspect mélaminé blanc, trois portes.

Un porte savon encasturé dans les faïences murales.

Sur l'évier, un bec et deux robinets, l'ensemble chromé.

Dans le placard sous évier, une arrivée d'eau et un départ d'eaux usées.

Cette pièce est éclairée par une fenêtre deux battants bois, double vitrage BIVER SAINT GOBAIN, seize petits carreaux, avec persiennes bois à l'arrière.

Une fenêtre semblable deux battants, douze carreaux en pignon avec également persiennes bois en pignon.

Tout le long du pignon de la maison, depuis le conduit de cheminée apparent jusqu'au retour vers la fenêtre, faïences murales sur neuf hauteurs de carreaux pleines au-dessus de la plinthe ; couleur dominante marrons et beige.

### Salle à manger :

A l'arrière de la cuisine et le long du couloir, donnant sur la façade arrière.

Accessible depuis le couloir par une porte à chaque extrémité, un battant, bois, partiellement vitrée 18 petits carreaux colorés jaune, simple vitrage, avec poignée chromée, sans serrure.

Sol : Parquet flottant stratifié, couleur bois avec baguette de seuil

Plinthes : Bois, couleur foncée comme le bois des portes.

Baguettes de raccordement entre le revêtement au sol et les plinthes, couleur claire assortie au revêtement sur tout le pourtour à l'exception de la partie située à l'avant des portes fenêtres ou la couleur est foncée.

Murs et plafond : Enduit peint





Deux portes fenêtres bois, petits carreaux avec persiennes bois à l'arrière éclairaient la pièce et donne accès à un balcon.  
Loquets dorés mat, fermant à clé.  
Une fenêtre semblable à celle de la cuisine en pignon.  
Installation électrique : Deux arrivées plafond, un interrupteur, une prise à droite en entrant depuis la cuisine, une prise téléphone au sol  
Deux radiateurs électriques de marque NOIRROT  
Une prise 2P+T et une prise TV à gauche du radiateur le plus à gauche, soit côté chambre

Divers : Un couvercle fermant un conduit de cheminée en plafond.  
Quelques dégradations sur l'enduit autour de cette prise de cheminée.

### Chambre 1 :

En suivant, contre la salle à manger.

Accessible par une porte genre isoplane, peinture blanche, avec poignée chromée, sans serrure.

Sol : Parquet flottant stratifié

Plinthes : Assorties

Murs : Papier peint couleur dominante rose

Plafond : Toile de verre peinte.

Installation électrique : un interrupteur, une prise 2P à gauche en entrant  
Une prise 2P en partie basse du mur pignon et en dessous moulure blanche alimentant deux prises 2P+T  
Une arrivée plafond.  
Un radiateur électrique de marque NOIRROT sous la fenêtre.

Ouvertures : Cette pièce est éclairée par une fenêtre semblable aux précédentes avec persiennes bois à l'arrière, poignée identique aux précédentes.

### Chambre 2 :

Fermée par une porte semblable à la précédente.

Sol et plinthes : Identiques à ceux de la première chambre avec même type de baguette de seuil.

Murs : Papier peint de couleur jaune, façon enduit

Plafond : Toile de verre peinte

0



Installation électrique : Un interrupteur à droite avant d'entrer, soit sur la petite partie de cloison entre les deux portes de chambre  
Deux prises 2P en pignon près du sol et un interrupteur et une prise 2P sur le retour de cloison côté couloir  
Un radiateur électrique de marque NOIRROT sous la fenêtre.  
La pièce est éclairée par une fenêtre donnant sur rue, semblable aux fenêtres précédentes.

### Salle de bains :

Contre la chambre 2.

Fermée par une porte genre isoplane avec poignée dorée mat et serrure de sécurité.

Sol : Carrelage de couleur beige

Murs : Faiences murales 10/10, de couleur bleu foncé, légèrement structurées, sur quatorze carreaux de haut.  
Un porte savon encastré au-dessus de la baignoire

Au-dessus et plafond : Toile de verre peinte.

fenêtre.  
Installation électrique : Un radiateur électrique de marque NOIRROT sous la

Une arrivée plafond.

Cette pièce est éclairée par une fenêtre semblable aux précédentes, seize petits carreaux avec persiennes bois à l'arrière, loquet doré mat.

Une bouche VMC

A droite en entrant dans la salle de bains, un lavabo rectangulaire aspect porcelaine blanche sur pied, un bec, deux robinets.

Au-dessus du lavabo, un petit meuble une porte partiellement vitrée à droite, deux étagères à gauche, laqué blanc, poignée blanche et chromée, une casquette avec trois arrivées lumière.

En suivant, une arrivée d'eau, un départ d'eaux usées et une prise 2P+T

Côté gauche en entrant, la baignoire aspect émail blanc, habillée en faiences.

Un bec et deux robinets, un flexible avec pommeau.

La trappe de visite de la baignoire côté robinet ne s'ajuste pas parfaitement, raccords de faiences grossiers.

Q



Une porte permet d'accéder à un placard à l'autre extrémité de la baignoire ;  
bouton chromé.

Tant le lavabo que la baignoire sont anciens et ternes.

## WC :

Accessible depuis le hall avec une marche.

En façade de la marche, carrelage assorti à celui du couloir.

A l'intérieur du WC, carrelage beige comme la salle de bains.

Fermé par une porte genre isoplane, serrure chromée de sécurité.

Murs : Faïences murales de couleur bleue comme dans la salle de bains.

Une bouche VMC

Une cuvette WC avec abattant, base cassée.

Un boîtier électrique avec fusibles et un boîtier disjoncteur

Une arrivée plafond, un interrupteur à droite en entrant.

## Hall :

Une arrivée plafond

Un interrupteur entre les deux chambres

Un interrupteur à gauche de la porte de la salle de bains

Une prise 2P+T en dessous

Une sortie de câble côté gauche

Un carillon

Un interrupteur à gauche en entrant dans la cuisine

Un couvercle genre boîte de dérivation à gauche du carillon

Murs et plafond : Enduit peint.

Sol et plinthes : Carrelage

Une trappe d'accès aux combles

## COMBLES

Vastes, non aménagées

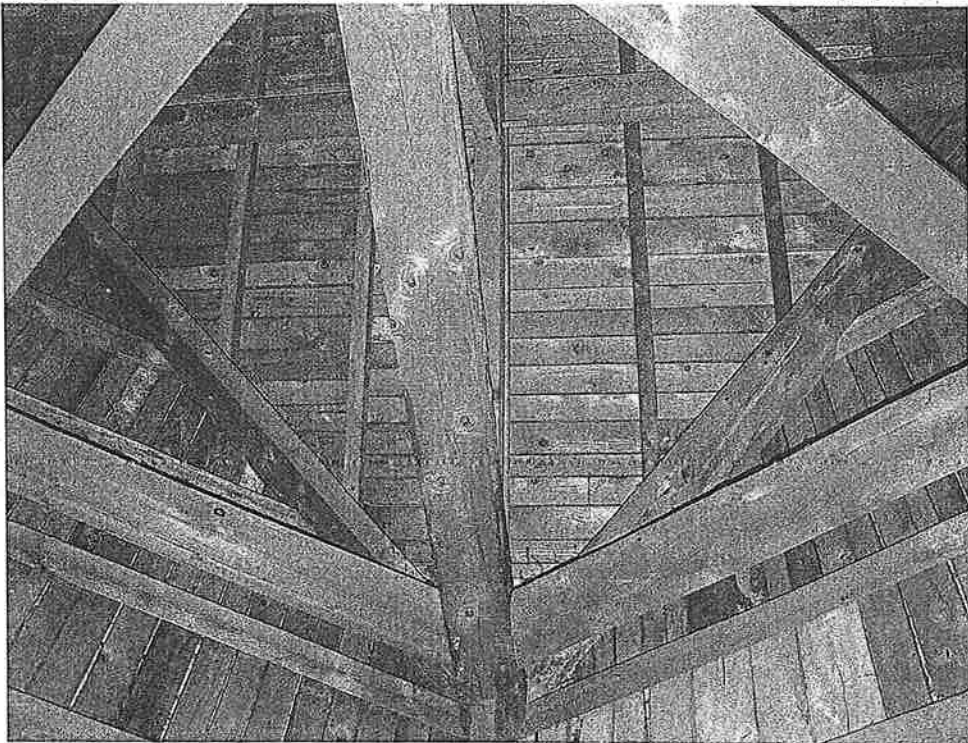
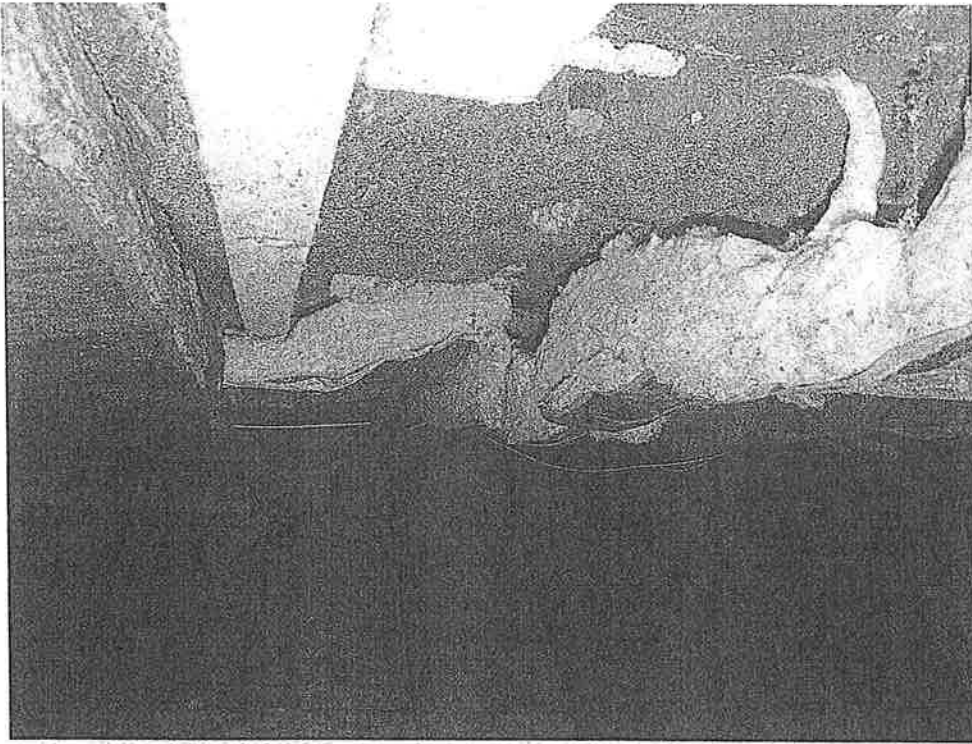
Isolation au sol.

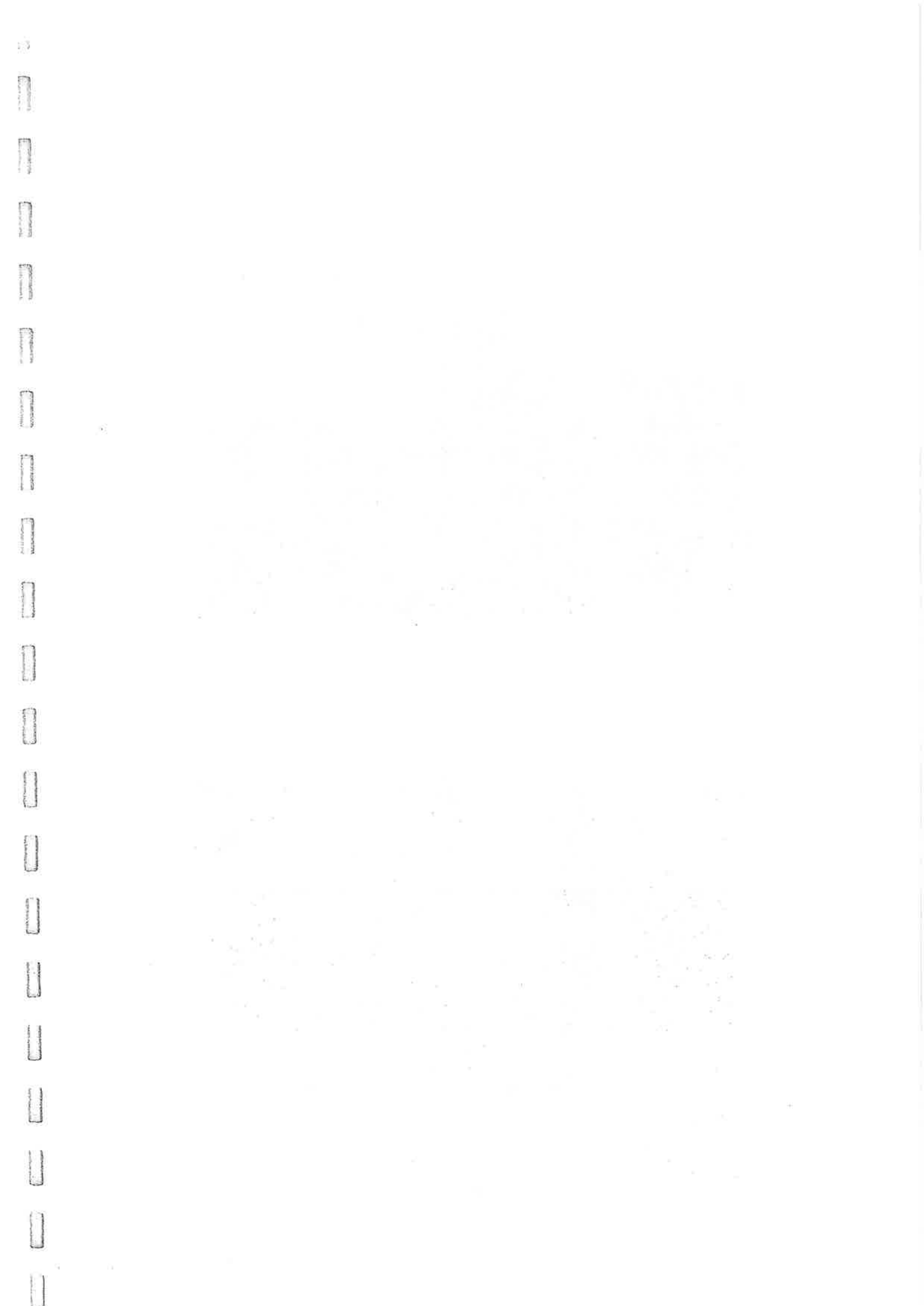
Charpente apparente, sans voile de protection, voilage apparente.

0



5







## GARAGE

**Partie droite : Fermée par serrure normale avec loquet extérieur.**

Une baguette de seuil.

Un chauffe eau de marque PACIFIC 150L.

Un compteur d'eau

Une prise plexo à droite en entrant

Deux arrivées d'eau avec robinet, un départ d'eaux usées.

Sol : Revêtement aspect PVC de couleur beige

Murs : Enduit peint

Cloison gauche : Bois

Plafond : Dalles de type Fibrasiren

Un hublot, avec interrupteur côté appartement.

Installation électrique sous gaine apparente.

A l'opposé de la porte du garage, côté accès appartement, une porte genre isoplane, serrure chromée mat, à clé, avec clé.

**Partie gauche : Fermée uniquement par un verrou ISEO, pas de poignée.**

Sol et murs ciment brut.  
Cloison côté droit, bois.

Plafond : Dalles de type Fibrasiren

Une arrivée plafond ; un interrupteur, une prise plexo, (couvercle cassé) à gauche en entrant.

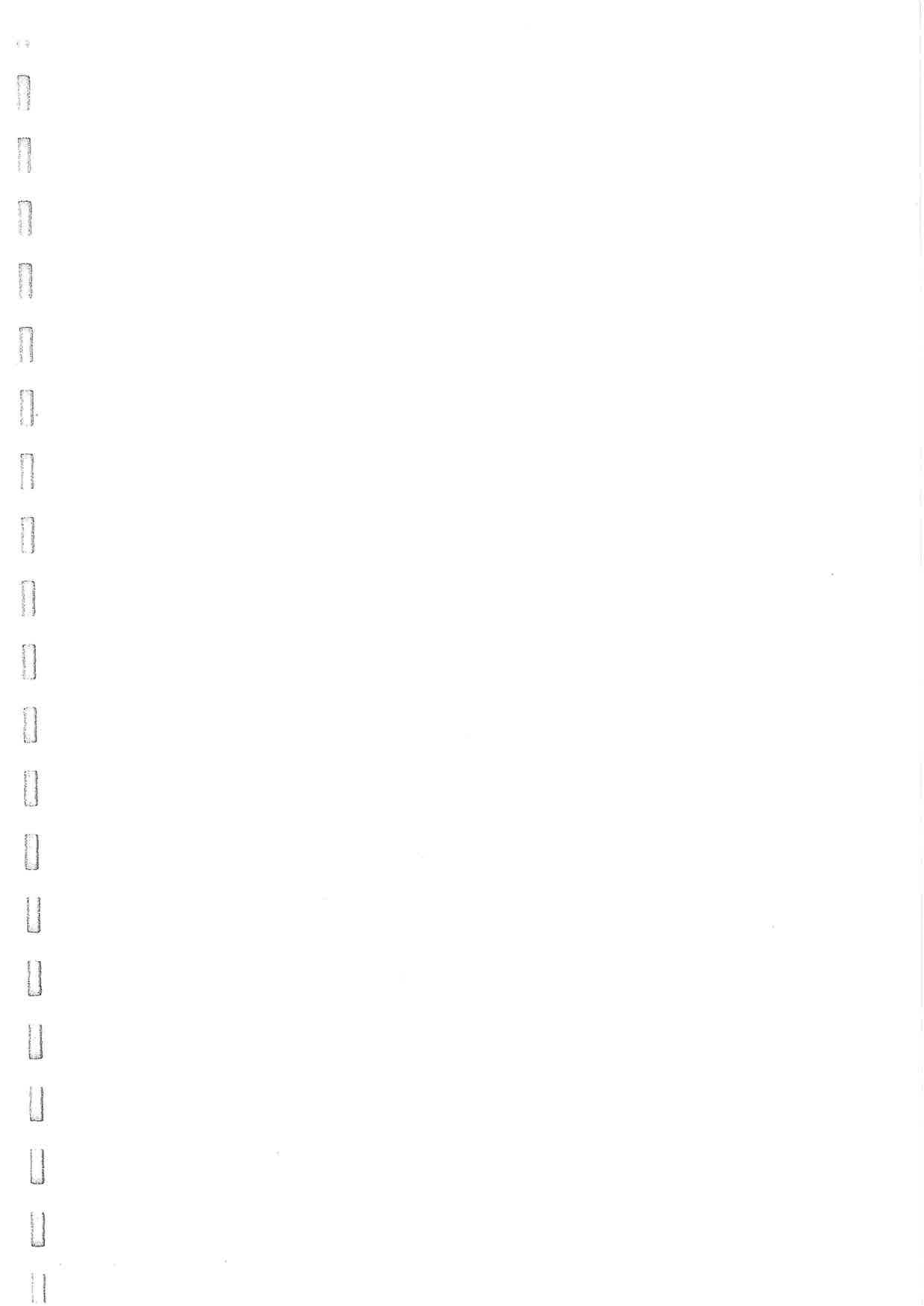
Un chauffe eau 200l Master

Un compteur d'eau

Une arrivée d'eau avec robinet d'arrêt

A l'arrière du chauffe eau, contre la cloison en placo, une porte de communication non fixée, genre isoplane.

of



## **REZ DE CHAUSSEE BAS**

Accessible depuis la façade arrière.

Porte bois, partiellement vitrée, vitrage genre sablé, défenses bois verticales.

Serrure à loquet chromé à clé.

Sol : A l'arrière dans le hall, carrelage identique à celui du rez-de-chaussée

haut.

Murs : Papier peint couleur dominante beige et bleutée

Plinthes : Carrelées, assorties au carrelage au sol – Hauteur de joints sous plinthes irrégulière.

Un radiateur électrique de marque NOIROT derrière la porte.

Près de la prise de la pièce à droite, une prise 2P+T en haut du mur et une prise téléphone en bas du mur.

Deux arrivées plafond.

Deux plaques genre couvercle de boîte de dérivation.

### **CHAMBRE 1 :**

A droite, donnant sur façade avant.

Fermée par une porte genre isoplane, serrure chromée, sans serrure. Bague de seuil chromée.

Sol : Revêtement genre PVC de couleur beige

Murs : Papier peint, ancien, état moyen.

Une fissure sur toute la longueur en façade et traces d'humidité dans l'angle côté gauche en regardant dehors.

Plafond : Peinture blanche.

Plinthes : Bois, peinture

De façon plus prononcée en façade avant, la plinthe ne plaque par le sol.

Installation électrique : Une prise 2P+T sur le mur face à la porte

Une arrivée plafond

Un interrupteur et une prise 2P+T à gauche en entrant

Un radiateur électrique de marque NOIROT.

0



Ouverture : Cette pièce est éclairée par une fenêtre semblable aux précédentes, petits carreaux, double vitrage, persiennes à l'arrière.

## CHAMBRE 2 :

A gauche, donnant sur la façade avant.

Même type d'aménagement que la pièce précédente.

Murs : Papier peint de couleur verte.

Une fissure horizontale depuis la partie haute de la porte de communication, apparente jusqu'à environ la moitié de la longueur du mur en direction de la façade.

Fissure horizontale également tout le long sous la fenêtre en façade sur terrain et se poursuivant pratiquement jusqu'à l'angle du mur pignon extérieur.

Puis une fissure depuis le linteau de cette fenêtre, tout le long du plafond à droite, jusqu'à l'angle avec le pignon, puis partant en diagonale sur quasiment toute la longueur de ce pignon jusqu'à l'angle avec le mur de la cuisine près d'une prise

2P+T.

Installation électrique : un interrupteur, une prise 2PT à gauche en entrant

Une prise téléphone près du sol, câble apparent au dessus de la plinthe bois

Une arrivée plafond

Un radiateur électrique de marque NOIROT

Pas de fissures apparentes à l'extérieur de la maison à hauteur des fissures intérieures.

## CUISINE :

Côté façade avant, partie à contre terrain.

Accès fermé par une porte genre isoplane, peinture claire et serrure chromée mat, avec poignée sans serrure.

Sol : Carrelage de couleur marron clair

Plinthes : Carrelage marron sur trois côtés, bous côté chambre.

Murs : Papier peint – Grandes traces d'humidité près du sol côté toilettes.

Faïence murales de couleur dominante marron et motifs fleurs sur certaines, neuf carreaux de haut au-dessus des plinthes ; sur pignon et retour jusqu'au côté gauche de la fenêtre b- Papier peint au-dessus

Plafond : Toile de verre peinte.

Installation électrique : Un interrupteur pour VMC

Un interrupteur  
Une prise 2P+T



A droite en entrant, côté couloir

Une arrivée plafond

Un radiateur électrique de marque NOIROT sous la fenêtre.

Deux prises 2P+T sur mur pignon, dont une sur support bois

Une bouche aspect VMC

La pièce est éclairée côté façade avant par une fenêtre haute, semblable aux précédentes, deux battants.

Divers : Un évier aspect porcelaine blanche, deux bacs, égouttoir à droite, un robinet double, un bec.

Un placard sous évier, semblable à celui de l'étage, poignées chromées

Un départ d'eaux usées à gauche de l'évier

Un porte savon de couleur marron encastré dans les faïences murales  
Une réglette néon avec un interrupteur et une prise au dessus de l'évier.

Un interrupteur dans le couloir, à droite de la porte de la cuisine.

## WC :

Face au hall, sous l'escalier

Fermé par porte isoplane avec serrure chromée de sécurité.

Sol : Carrelage de couleur beige

Murs : Sur onze hauteurs de carreaux, faïences murales semblables à celles du premier étage, et au-dessus, peinture verte, tout comme sur l'intérieur de la porte.

Installation électrique : Une arrivée au-dessus de la porte

Un interrupteur à gauche en entrant.

Une bouche type VMC côté cuisine, partie sous escalier.

Près de la porte, une cuvette WC aspect porcelaine blanche avec abattant.

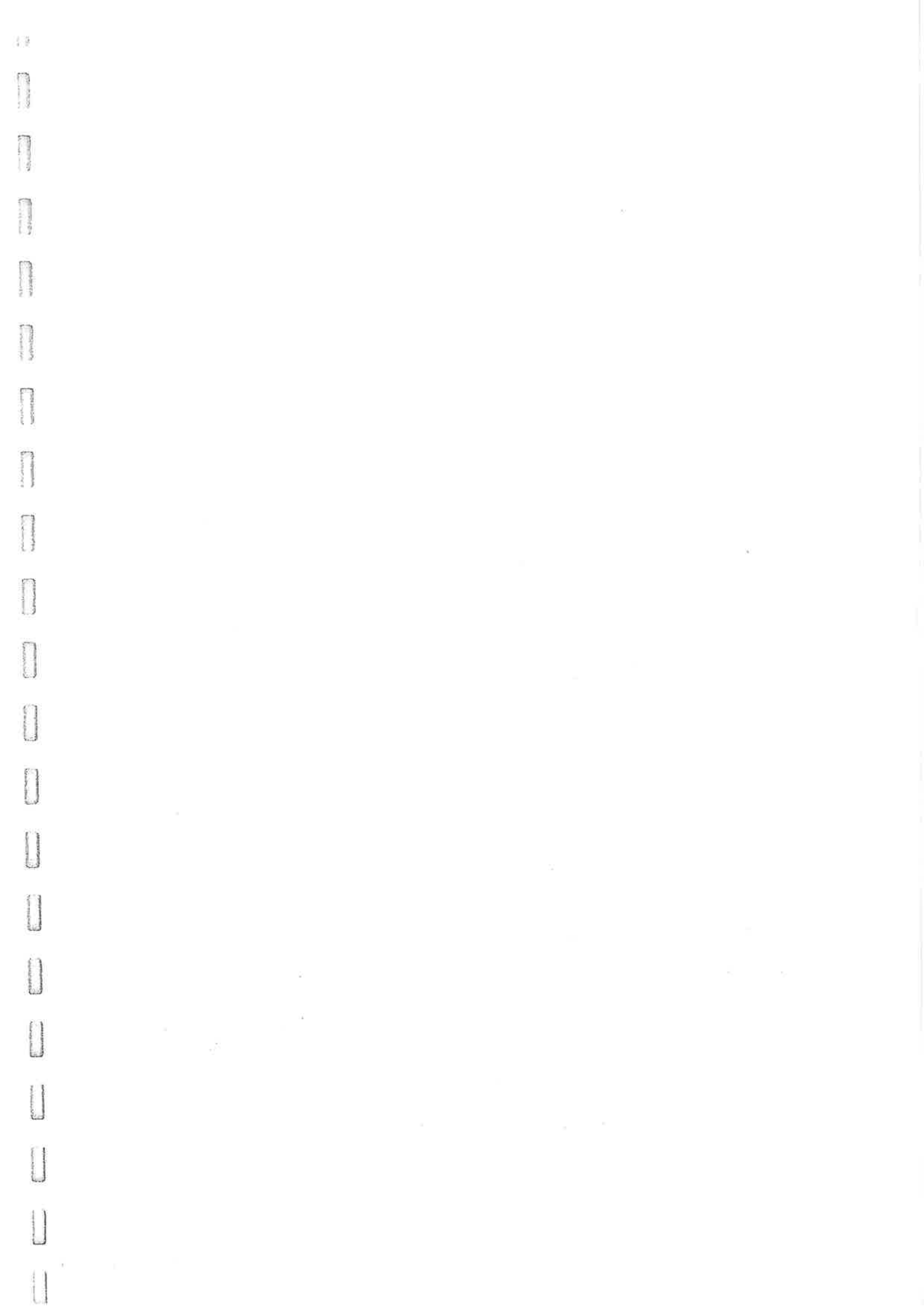
A droite de ces toilettes, les quatre marches d'ancien accès au rez-de-chaussée haut.

Une prise téléphone à droite de la première marche et un interrupteur au-dessus.

## SALLE DE BAINS :

Accessible depuis le couloir et fermée par le même type de porte intérieure.

Sol : Carrelage beige assorti à celui du WC





Murs : Faïences murales, couleur bleu marine sur quatorze carreaux de haut sur tout le pourtour plus peinture bleue au-dessus.  
Plusieurs carreaux sont dégradés côté couloir.

Plafond : Toile de verre peinte.

Installation électrique : Un radiateur électrique de marque NOIRROT derrière la porte  
Un interrupteur à gauche en entrant  
Une arrivée plafond

Ouverture : Une fenêtre quatre carreaux, sans défense et sans volet donne sur la façade côté route, loquet doré mat.

Sous la fenêtre, baignoire aspect émail blanc, tour entièrement carrelé et placard à l'extrémité opposée des robinets, un mitigeur avec bec.  
Trappe de visite côté robinets.

Une aération dans la partie angle coupé de la pièce.

Un lavabo aspect porcelaine blanche sur pied et un mitigeur.

Au-dessus, une armoire à pharmacie, basique, trois portes avec miroir et point lumineux intégré, et prise sommaire.

A l'extrémité du couloir, au-delà d'une légère marche, sur la gauche, le local avec chauffe eau.  
Porte genre isoplane avec serrure chromée mat et clé.

### CHAMBRE 3 :

A droite, donnant sur la façade avant.

Fermée par une porte genre isoplane, avec serrure chromée mat.

Sol : Aspect parquet flottant stratifié

Plinthes : Assorties

Plafond : Peinture

Murs : Papier peint de couleur beige, bon état.

Installation électrique : Un interrupteur à gauche en entrant sur retour cloison  
Deux prises 2P+T basses en pignon  
Un radiateur électrique de marque NOIRROT sous la fenêtre  
Une prise 2P+T à droite du radiateur  
Une arrivée plafond

0



Entre le local et la chambre, dans la partie légèrement plus basse, le hall est légèrement différent.

Un encadrement de porte, sans porte est présent à cette différence de niveau.

Au sol, parquet flottant stratifié et murs papier peint couleur différente.

Plafond : Blanc – Peinture.

Ces constatations terminées, nous quittons les lieux.

Le présent procès-verbal de description a été établi de 10 h à 12 heures 30 et de 13 h 15 à 14 heures.

Cette maison est actuellement vide de tout occupant.

Pour la réalisation de ce procès-verbal de description, les clés m'ont été remises par le gérant de l'agence ARTENSE IMMOBILIER – 59 place Marmontel – 19110 BORT LES ORGUES, agence chargée de la location des appartements.

Au présent procès-verbal de description, établi sur dix huit pages et contenant sept photos est annexé une copie du plan cadastral, une photo aérienne des lieux éditée depuis le site géoportail.fr et le rapport établi par le Cabinet SOCOBOIS.

Coût :

Art R443-3 : 595,94  
Art R 444-48 : 7,67

HT : 603,61

TVA 20% : 120,72

TF art 302 CGI 14,89

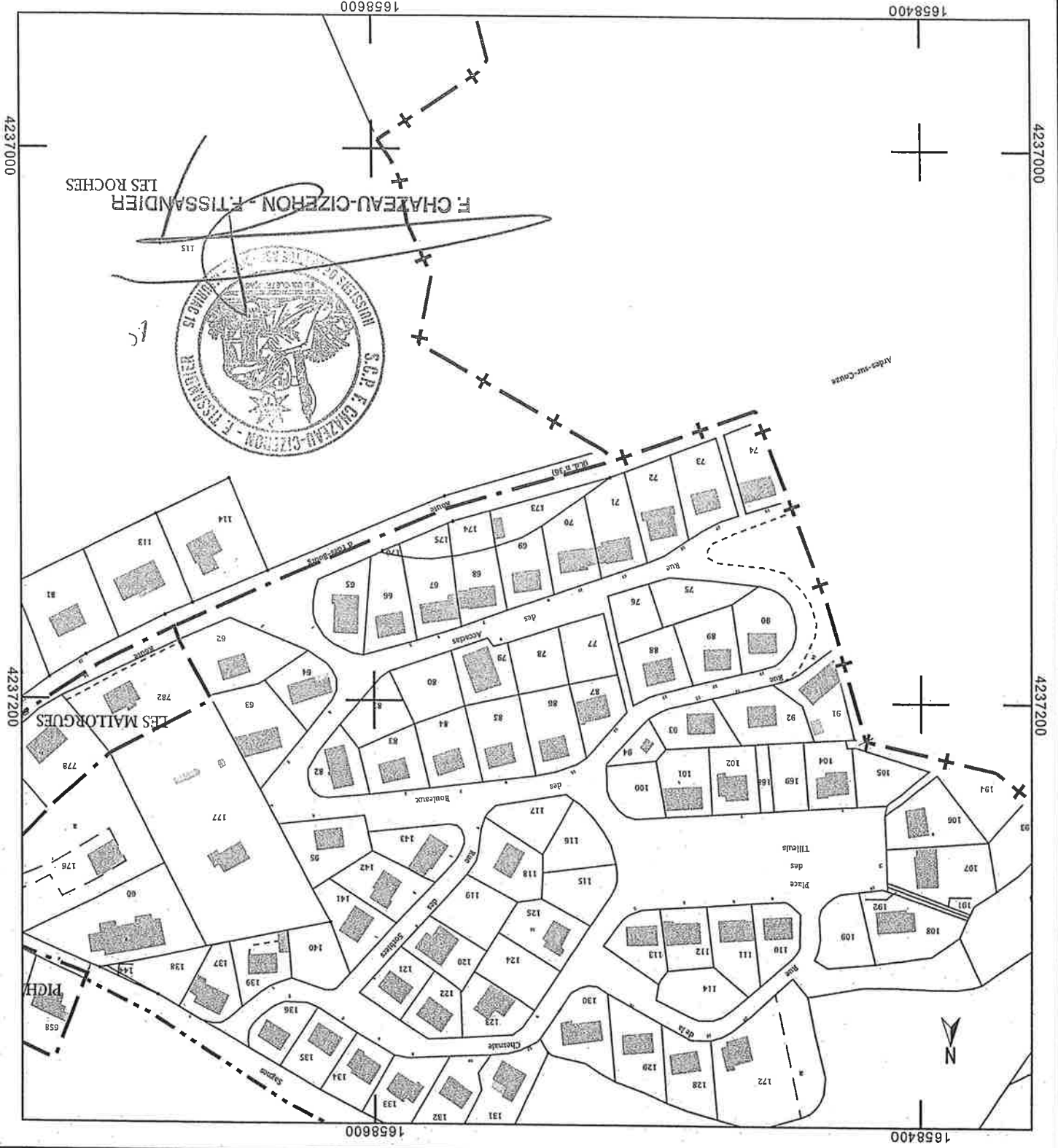
TTC : 739,22

Coût : Sept cent trente-neuf euros vingt-deux centimes, y compris TVA et taxe fiscale



F. CHAZEAU-CIZERON - FTISSANDIER

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.



Cet extrait de plan vous est délivré par :  
 cadastre.gouv.fr

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
 par le centre des impôts foncier suivant :  
 AURILLAC  
 3 Place des Carnes 15012  
 15012 AURILLAC CEDEX  
 tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77  
 cdf.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

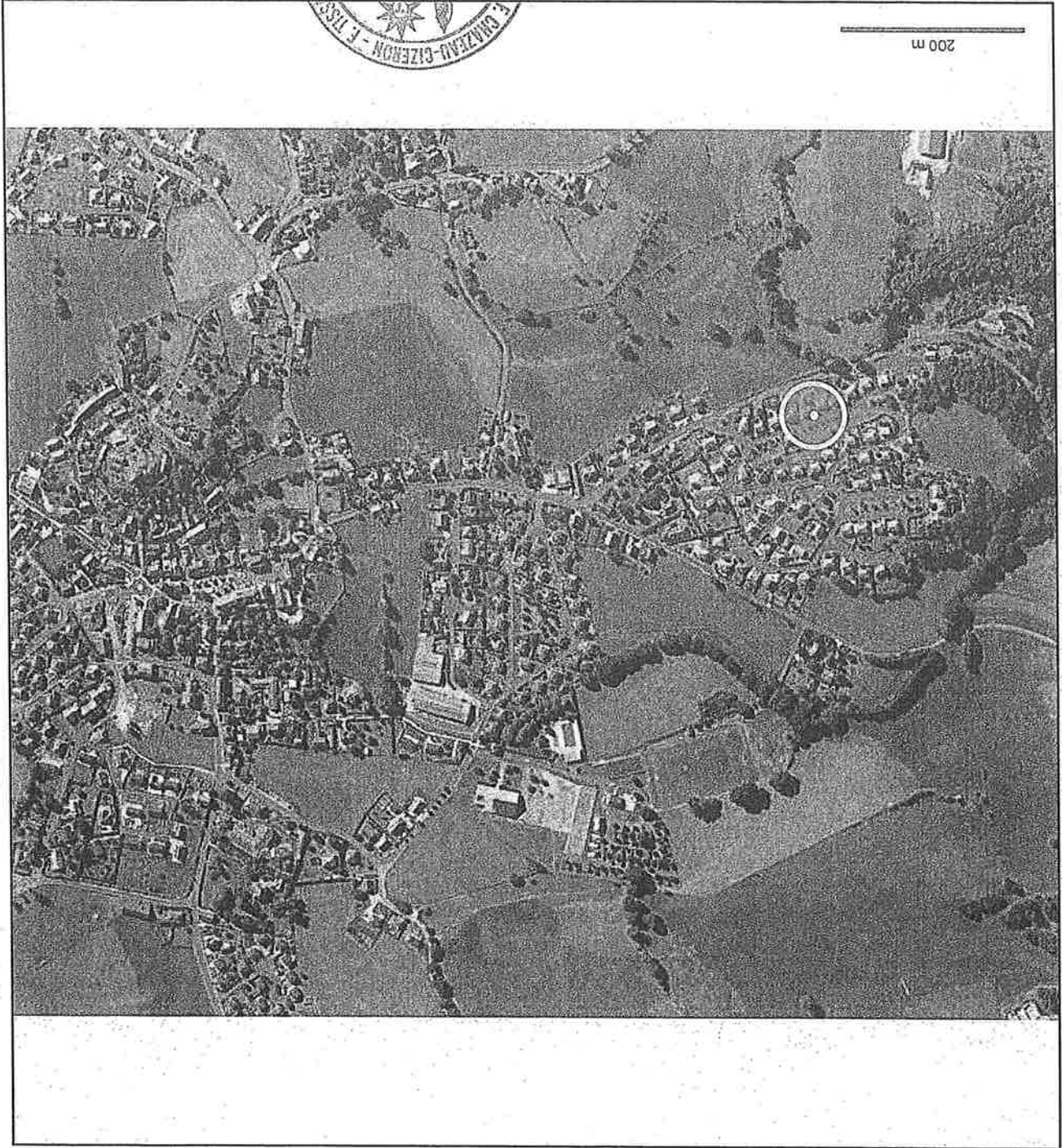
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Section : ZA  
 Feuille : 000 ZA 01  
 Echelle d'origine : 1/2000  
 Echelle d'édition : 1/2000  
 Date d'édition : 23/06/2017  
 (fuseau horaire de Paris)  
 Coordonnées en projection : RGF93CC45  
 ©2016 Ministère de l'Économie et des  
 Finances

Département : CANTAL  
 Commune : SAIGNES

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.



200 m

© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

2° 28' 30" E

Latitude :

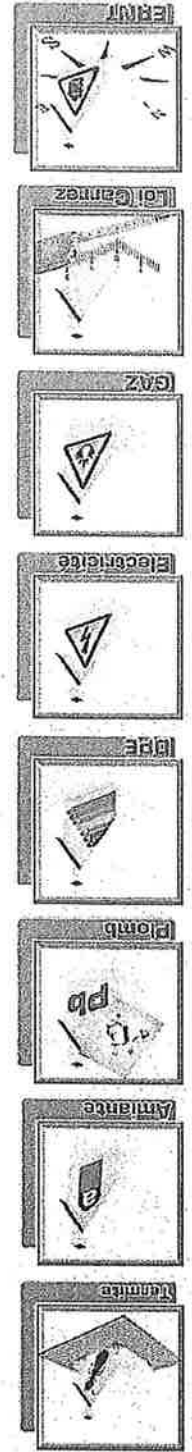
45° 20' 06" N



F. CHAZEAU-CIZERON - F. TISSANDIER







Réf. Donneur d'Ordre :

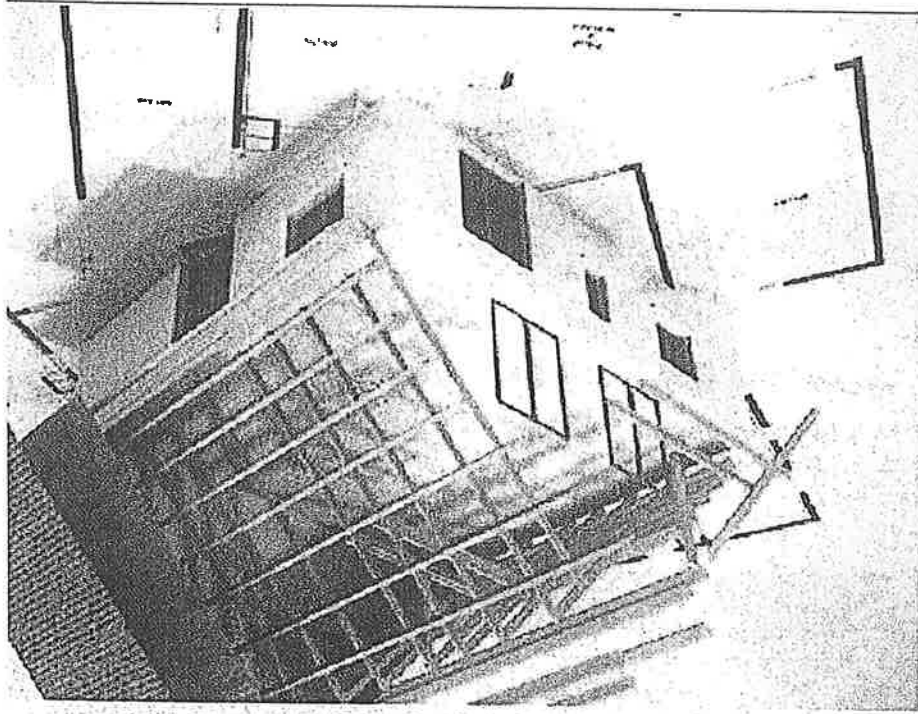
Monsieur BATELO Yvan  
15240 SAIGNES  
9, rue des Acacias

PROPRIETAIRE

Etage : Rdc  
N° lot(s) :

Appartement  
Immeuble  
9 rue des Acacias  
15240 SAIGNES

BIEN

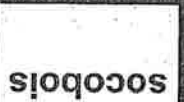


Réf. : 17-37702-BATELO

# Dossier de Diagnostics Techniques

Date de visite : 23/06/2017

Donneur d'Ordre  
Monsieur BATELO  
9, rue des Acacias  
15240 SAIGNES




TEL 04 71 60 68 68  
FAX 04 71 60 68 69

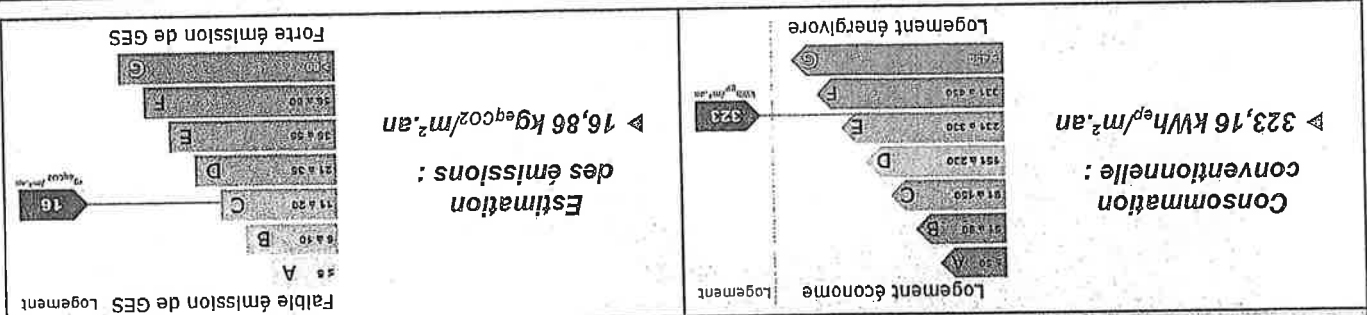
e-mail : saintflour@socobois.net - www.socobois.net  
SOCOBOIS - 43, PLACE DE LA LIBERTE - 15100 SAINT FLOUR



3 de 3 se

|   |                  |                          |          |     |
|---|------------------|--------------------------|----------|-----|
|  | Sismicite        | Zonage sismique : Faible | Concerné | non |
|   | Nature du risque | Bien                     | Travaux  |     |

**ERNMT**



**DPE**

▶ Total : 58,40 m<sup>2</sup>

**MESURAGE**

▶ L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

**ELECTRICITE**

▶ Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

**AMIANTE**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>NOTE DE SYNTHÈSE</b> | Propriétaire : Monsieur BATTELO Yvan                     |
|                         | Type de bien : Appartement                               |
|                         | Adresse : Immeuble<br>9 rue des Acacias<br>15240 SAIGNES |
|                         | Réf. 17-37702-BATTELO                                    |



1999

**socobois**

TEL : 04 71 60 68 68  
FAX : 04 71 60 68 69  
e-mail : saintlour@socobois.net - www.socobois.net  
Socobois - 43, PLACE DE LA LIBERTE - 15100 SAINT FLOUR

**SYNTHÈSE**

socobois

TEL : 04 71 60 68 68  
FAX : 04 71 60 68 69

e-mail : saintfour@socobois.net - www.socobois.net  
SOCOBOIS - 43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT FLOUR

1999

AMIANTE

## RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Article R.1334 20 7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (Inroduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

### A INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment : Appartement  
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)  
Nombre de Locaux : 2  
Etage : RDC  
Numéro de Lot :  
Référence Cadastre : NC  
Date du Permis de Construire : Entre le 01/01/1949 et le 30/06/1997  
Adresse : Immeuble 9 rue des Acacias  
15240 SAIGNES

#### A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur BATTELO  
Adresse : 9, rue des Acacias  
15240 SAIGNES  
Qualité : Particuliers  
Documents fournis : Néant  
Moyens mis à disposition : Néant

#### A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 17-37702-BATTELO A

**Le repérage a été réalisé le : 23/06/2017**

Par : ROMERO Jérôme

N° certificat de qualification : B2C-0423

Date d'obtention : 10/03/2016

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

Date de commande : 09/06/2017

Date d'émission du rapport : 23/06/2017  
Accompagnateur : Aucun  
Laboratoire d'Analyses : Eurofins LEM  
Adresse laboratoire : 20 rue Koehersberg BP 50047 F 67701 SAVERNE CEDEX  
Numéro d'accréditation : ALLIANZ  
Organisme d'assurance professionnelle : Direction Opération Entreprises  
Adresse assurance : 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX  
N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556  
Date de validité : 31/12/2017

### B CACHET DU DIAGNOSTICIEUR

Signature et cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :

Eté le : 23/06/2017

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Nom du diagnostiqueur : ROMERO Jérôme

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

**SOMMAIRE**

**1**..... **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**1**..... DÉSIGNATION DU BÂTIMENT.....

**1**..... DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....

**1**..... EXÉCUTION DE LA MISSION.....

**1**..... **CACHET DU DIAGNOSTICIEUR**.....

**2**..... **SOMMAIRE**.....

**3**..... **CONCLUSION(S)**.....

**3**..... LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS ET JUSTIFICATION :.....

**3**..... LISTE DES ÉLÉMENTS NON INSPECTÉS ET JUSTIFICATION :.....

**4**..... **PROGRAMME DE REPERAGE**.....

**4**..... LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ART R.1334-20).....

**4**..... LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ART R.1334-21).....

**5**..... **CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPERAGE**.....

**5**..... **RAPPORTS PRÉCÉDENTS**.....

**6**..... **RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPERAGE**.....

**6**..... LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....

**7**..... DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLAGE AU JOUR DE LA VISITE.....

**7**..... LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....

**7**..... LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE.....

**8**..... LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....



**8**..... RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATÉRIAUX NON VISÉS PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE).....

**8**..... COMMENTAIRES.....

**8**..... **ÉLÉMENTS D'INFORMATION**.....

**9**..... **ANNEXE 1 - CROQUIS**.....

**AMIANTE**

|   |   |   |
|---|---|---|
|  | <p>SOCOBOIS - 43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT FLOUR<br/>e-mail : saintflour@socobois.net - www.socobois.net<br/>TEL : 04 71 60 68 68<br/>FAX : 04 71 60 68 69</p> |  |
|---|---|---|

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>D CONCLUSION(S)</b> | <b>Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante</b> |
|                        | <b>Liste des locaux non visités et justification :</b>  |
|                        | Aucun   |
|                        | <b>Liste des éléments non inspectés et justification :</b>  |
|                        | Aucun   |



TEL : 04 71 60 68 68  
 FAX : 04 71 60 68 69  
 e-mail : saintlour@socobois.net - www.socobois.net  
 Socobois - 43, PLACE DE LA LIBERTE - 15100 SAINT FLOUR



|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <b>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</b>   |   | <b>PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER</b> |  |
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>   |   |   |  |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs), Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuisier, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.   | Enduits projetés, panneaux de cloisons.           |  |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>   |   |   |  |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.   | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  | Dalles de sol                                     |  |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>   |   |   |  |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...),<br>Clapets/volets coupe-feu<br>Portes coupe-feu<br>Vide-ordures.           | Conduits, enveloppes de calorifuges,<br>Clapets, volets, rebouchage,<br>Joints (resses, bandes),<br>Conduits.   |   |  |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>   |   |   |  |
| Tolures,<br>Bardages et façades légères,<br>Conduits en toiture et façade.  | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment),<br>bardeaux bitumineux,<br>ciment),<br>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment),<br>Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |   |  |

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

L'opérateur communiquera au préalable les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

|   |                |
|---|----------------|
| <b>COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER</b> | Faux plafonds  |
|   | Calorifugeages |
|   | Flocages       |

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**PROGRAMME DE REPÉRAGE**

**AMIANTE**



SOCOBOIS - 43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 13100 SAINT FLOUR  
 e-mail : saintflour@socobois.net - www.socobois.net  
 TEL 04 71 60 68 68  
 FAX 04 71 60 68 69

**socobois**

**F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE**

Date du repérage : cf. page 1  
Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériel ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériel. En conséquence, les revêtements et doublages (doc plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériel ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publiée d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

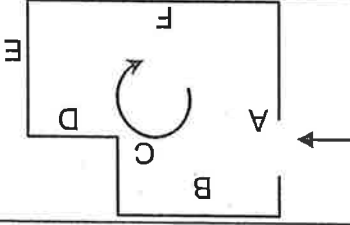
Le rapport délivré par le client (ou son représentant) avant le règlement de la facture « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture du 12 mai 1980.

Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne(s) désignée(s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété. Dans la négative aucune action ne pourra être engagée entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :



**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

| N° | Local / partie d'immeuble | Etage | Visité | Justification |
|----|---------------------------|-------|--------|---------------|
| 1  | Entrée dégagement         | RdJ   | OUI    |               |
| 2  | Chambre n°1               | RdJ   | OUI    |               |
| 3  | Cuisine                   | RdJ   | OUI    |               |
| 4  | WC                        | RdJ   | OUI    |               |
| 5  | Salle de bains            | RdJ   | OUI    |               |
| 6  | Dégagement                | RdJ   | OUI    |               |
| 7  | Débarras                  | RdJ   | OUI    |               |
| 8  | Chambre n°2               | RdJ   | OUI    |               |
| 9  | Salon                     | RdJ   | OUI    |               |

**LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION**

**H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPERAGE**

**AMIANTE**

a votre service depuis  
**1999**

**socobois**

TEL: 04 71 60 68 68  
 FAX: 04 71 60 68 69

e-mail: saintlour@socobois.net - www.socobois.net  
 Socobois - 43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT FLOUR



DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

| N° Local | Local / Partie d'immeuble | Etage | Élément      | Zone    | Revêtement                        |
|----------|---------------------------|-------|--------------|---------|-----------------------------------|
| 1        | Entrée dégagement         | RdJ   | Murs         | Murs    | Plâtre - Peinture                 |
|          |                           |       | Plancher bas | Sol     | Carrelage                         |
|          |                           |       | Plafond      | Murs    | Plâtre - Peinture                 |
| 2        | Chambre n°1               | RdJ   | Murs         | Murs    | Plâtre - Peinture                 |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture                 |
|          |                           |       | Plancher     | Sol     | Revêtement de sol plastique collé |
| 3        | Cuisine                   | RdJ   | Murs         | Murs    | Falence                           |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture                 |
|          |                           |       | Plancher bas | Sol     | Carrelage                         |
| 4        | WC                        | RdJ   | Murs         | Murs    | Falence                           |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture                 |
|          |                           |       | Plancher bas | Sol     | Carrelage                         |
| 5        | Salle de bains            | RdJ   | Murs         | Murs    | Plâtre - Peinture                 |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture                 |
|          |                           |       | Plancher bas | Sol     | Carrelage                         |
| 6        | Dégagement                | RdJ   | Murs         | Murs    | Plâtre - Peinture                 |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture                 |
|          |                           |       | Plancher bas | Sol     | Carrelage                         |
| 7        | Débarras                  | RdJ   | Murs         | Murs    | Béton - Brut                      |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture                 |
|          |                           |       | Plancher     | Sol     | Revêtement de sol plastique collé |
| 8        | Chambre n°2               | RdJ   | Murs         | Murs    | Plâtre - Papier peint             |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture                 |
|          |                           |       | Murs         | Murs    | Plâtre - Peinture                 |
| 9        | Salon                     | RdJ   | Murs         | Murs    | Plâtre - Peinture                 |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture                 |
|          |                           |       | Plancher     | Sol     | Revêtement de sol plastique collé |

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE

Néant

**II ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usage anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

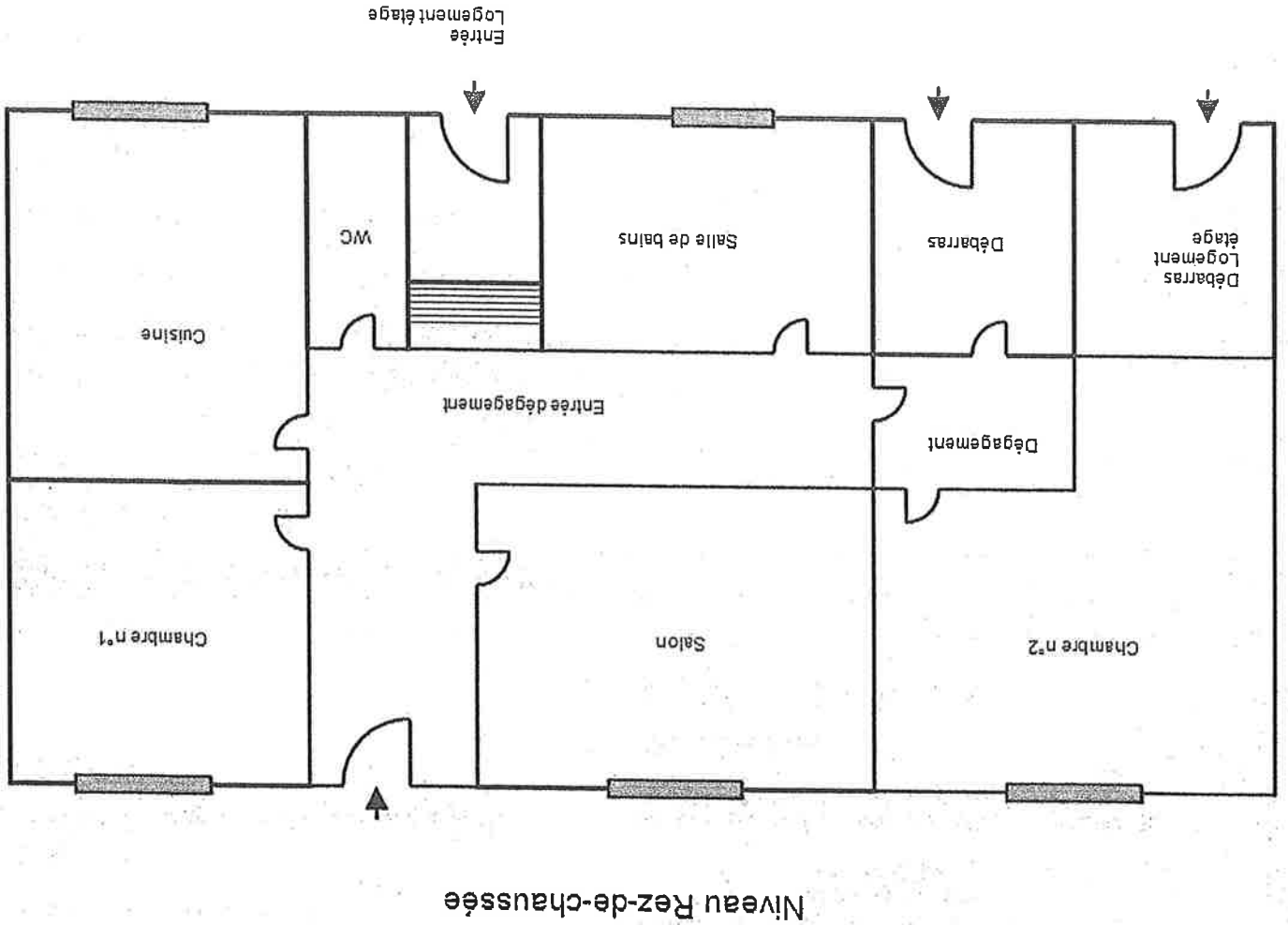
| LEGENDE  |  |
|--|--|
| <b>A</b> : Amiante   | <b>N</b> : Non Amiante                         |
| <b>F, C, FP</b>  | <b>BE</b> : Bon état                           |
| <b>Autres matériaux</b>  | <b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)             |
| <b>Etat de dégradation des Matériaux</b>   | <b>ME</b> : Mauvais état                       |
| <b>Présence</b>  | <b>a7</b> : Probabilité de présence d'Amiante  |
| <b>Obligation matériaux de type plafond Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> | <b>DL</b> : Dégradations locales               |
| <b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b>                           | <b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)        |
| <b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation        | <b>AC2</b> Action corrective de second niveau  |
| <b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément               | <b>AC1</b> Action corrective de premier niveau |
| <b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement                   | <b>EP</b> Evaluation périodique                |
| <b>Commentaires</b>  |  |
| Néant  |  |

|  |       |
|--|-------|
| <b>LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.</b>  | Néant |
| <b>RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION</b> (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique) | Néant |
| Néant  |       |



TEL 04 71 60 68 68  
 FAX 04 71 60 68 69  
 e-mail : [saliflor@socobois.net](mailto:saliflor@socobois.net) - [www.socobois.net](http://www.socobois.net)  
 Socobois - 43, PLACE DELTA LIBERTE - 15100 SAINT FLOUR

socobois



|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| Immeuble<br>9 rue des Acacias<br>15240 SAIGNES |  | Bâtiment - Niveau :<br>Appartement T2 - Rez-de-chaussée |  |
| Adresse de l'immeuble :                        |  | Origine du plan : Cabinet de diagnostics                |  |
| N° dossier : 17-37702-BATTELO                  |  | N° planche : 1/1  |  |
| Type : Croquis                                 |  | Version : 0   |  |

**ANNEXE 1 - CROQUIS**

socobois

TEL : 04 71 60 68 68  
 FAX : 04 71 60 68 69  
 e-mail : saintflour@socobois.net - www.socobois.net

SOCOBOIS - 43, PLACE DE LA LIBERTE - 15100 SAINT FLOUR



**AMIANTE**

**ELECTRICITE**  
**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008, Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

**A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)**

■ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : CANTAL  
 Commune : SAIGNES (15240)  
 Adresse : 9 rue des Acacias  
 Lieu-dit / Immeuble : Immeuble  
 Propriété de : Monsieur BATTLEO Yvan  
 9, rue des Acacias  
 15240 SAIGNES

Ref. Cadastre : NC

■ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage : Rdc

N° de Lot :

Distributeur d'électricité : ERDF

Rapport n° : 17-37702-BATTLEO ELEC

Année de construction : Entre le 01/01/1949 et le 30/06/1997

Année de l'installation : > à 15ans

**B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

■ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : Monsieur BATTLEO

Adresse : 9, rue des Acacias

■ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

**C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR**

■ Identité de l'opérateur :

Nom : ROMERO

Prénom : Jérôme

Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS

Adresse : 2, avenue Victor Hugo

12000 RODEZ

N° Siret : 42398888000021

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556 date de validité : 31/12/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG , le 10/03/2016 , jusqu'au 09/03/2021

N° de certification : B2C-0423



**D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à la distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (norme le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**E SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ**

Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventuelles ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
 Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
 Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
 L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

*Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :*

**Les constatations diverses concernent :**

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privée.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

*Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :*

**Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

|                |   |            |
|----------------|---|------------|
| N° article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C | Motifs (2) |
|----------------|---|------------|

E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme FD C16-600 :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques;

E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

G2 CONSTATATIONS DIVERSES

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

| N° article (1) | Libellé des informations  |
|----------------|---|
| B.11 a1)       | L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. |
| B.11 b1)       | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.   |
| B.11 c1)       | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.   |

G1 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- (1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

| N° article (1) | Libellé des anomalies   | Localisation (*)            | N° article (2)  | Libellé des mesures compensatoires mises en œuvre (3)  |
|----------------|---|-----------------------------|---|--|
| B.1.3.1)       | Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.        | Coffret extérieur en façade |   |  |
| B.3.6.a3)      | Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.  | Cuisine                     | B.3.6.1   | Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de la terre (B.3.6.a1), a2 et a3), l'installation ne sont pas reliés à la MESURE COMPENSATOIRE en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. |
| B.4.3.f3)      | A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. | Salle de bains              |   |  |
| B.7.3.d)       | L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.   | Salle de bains              |   |  |
|                |   |                             | (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.6.1) |  |

F ANOMALIES IDENTIFIÉES

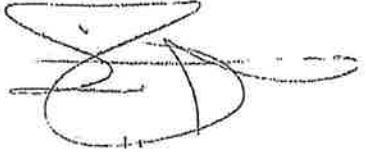
socobois

TEL 04 71 60 68 68  
 FAX 04 71 60 68 69  
 e-mail : saintflour@socobois.net - www.socobois.net

SOCOBOIS - 43, PLACE DE LA LIBERTE - 15100 SAINT FLOUR

1999

ELECTRICITE

|   |  |
|---|--|
| Cachet de l'entreprise<br> | Dates de visite et d'établissement de l'état<br><b>Visite effectuée le 23/06/2017</b><br>Date de fin de validité : 22/06/2020<br>Etat rédigé à RODEZ Le 23/06/2017<br>Nom : ROMERO Prénom : Jérôme<br>Signature de l'opérateur : |
| <b>CACHET, DATE ET SIGNATURE</b>  |  |

|          |   |
|----------|---|
| <b>H</b> | <b>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLACEMENTS) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES</b> |
| Néant    |   |

(1) Références des numéros d'article selon norme FD C16-600 - Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentées(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBT de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre ou du des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- « Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s). »

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électrique qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

| N° article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C   | Motifs (2)  |
|----------------|---|---|
| B.1.3 c)       | Assure la coupure de l'ensemble de l'installation   | L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.  |
| B.2.3.1 h)     | Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité). | L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.  |
| B.2.3.1 i)     | Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.   | L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.  |
| B.3.3.6 c)     | Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.  | Non réparable sans déconnexion des conducteurs de protections pour appareillage par circuit : hors cadre réglementaire. |





**OBJETIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES**

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objetif des dispositions et description des risques encourus   |
|--|--|
| 1  | Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.<br>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.            |
| 2  | Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.<br>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |
| 3  | Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.<br>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |
| 4  | Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.  |
| 5  | Laisson équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.<br>Son absence privillège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| 6  | Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.<br>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |
| 7  | Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.   |
| 8  | Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.<br>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| 9  | Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées : Lors que l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.   |
| 10   | Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

|   |   |
|---|---|
| Correspondance avec le domaine d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus   |
| 11  | <p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ELECTRICITE



TEL 04 71 60 68 68  
 FAX 04 71 60 68 69  
 e-mail : service@socobois.net - www.socobois.net  
 SOCOBOIS - 43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT FLOUR

socobois

Nom du responsable : JOURDON Eric  
Le Technicien : Jérôme ROMERO

Etabli le 23/06/2017

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par SOCOBOIS qu'à titre indicatif.

| Pièce ou Local    | Etage | Surface Loi Carrez | Surface Hors Carrez |
|-------------------|-------|--------------------|---------------------|
| Entrée dégagement | RdJ   | 8,30 m²            | 0,00 m²             |
| Chambre n°1       | RdJ   | 10,60 m²           | 0,00 m²             |
| Cuisine           | RdJ   | 9,55 m²            | 0,00 m²             |
| WC                | RdJ   | 0,90 m²            | 1,35 m²             |
| Salle de bains    | RdJ   | 5,20 m²            | 0,00 m²             |
| Dégagement        | RdJ   | 0,75 m²            | 0,00 m²             |
| Débarras          | RdJ   | 0,00 m²            | 3,20 m²             |
| Chambre n°2       | RdJ   | 11,95 m²           | 0,00 m²             |
| Salon             | RdJ   | 11,15 m²           | 0,00 m²             |
| <b>Total</b>      |       | <b>58,40 m²</b>    | <b>4,55 m²</b>      |

**B DÉTAIL DES SURFACES PAR LOCAL**

**Total : 58,40 m²**  
(Cinquante-huit mètres carrés quarante)

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

**A DÉSIGNATION DU BÂTIMENT**

Nature du bâtiment : Appartement  
 Nombre de Pièces : 2  
 Etage : Rdc  
 Numéro de lot : NC  
 Référence Cadastre : NC

Adresse : Immeuble 9 rue des Acacias 15240 SAIGNES  
 Bâtiment :  
 Escaller :  
 Porte :  
 Propriété de : Monsieur BATTELO Yvan  
 9, rue des Acacias  
 15240 SAIGNES

Mission effectuée le : 23/06/2017  
 N° Dossier : 17-37702-BATTELO C

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

**MESURAGE « LOI CARREZ »**  
**ATTESTATION DE SUPERFICIE PRIVATIVE**

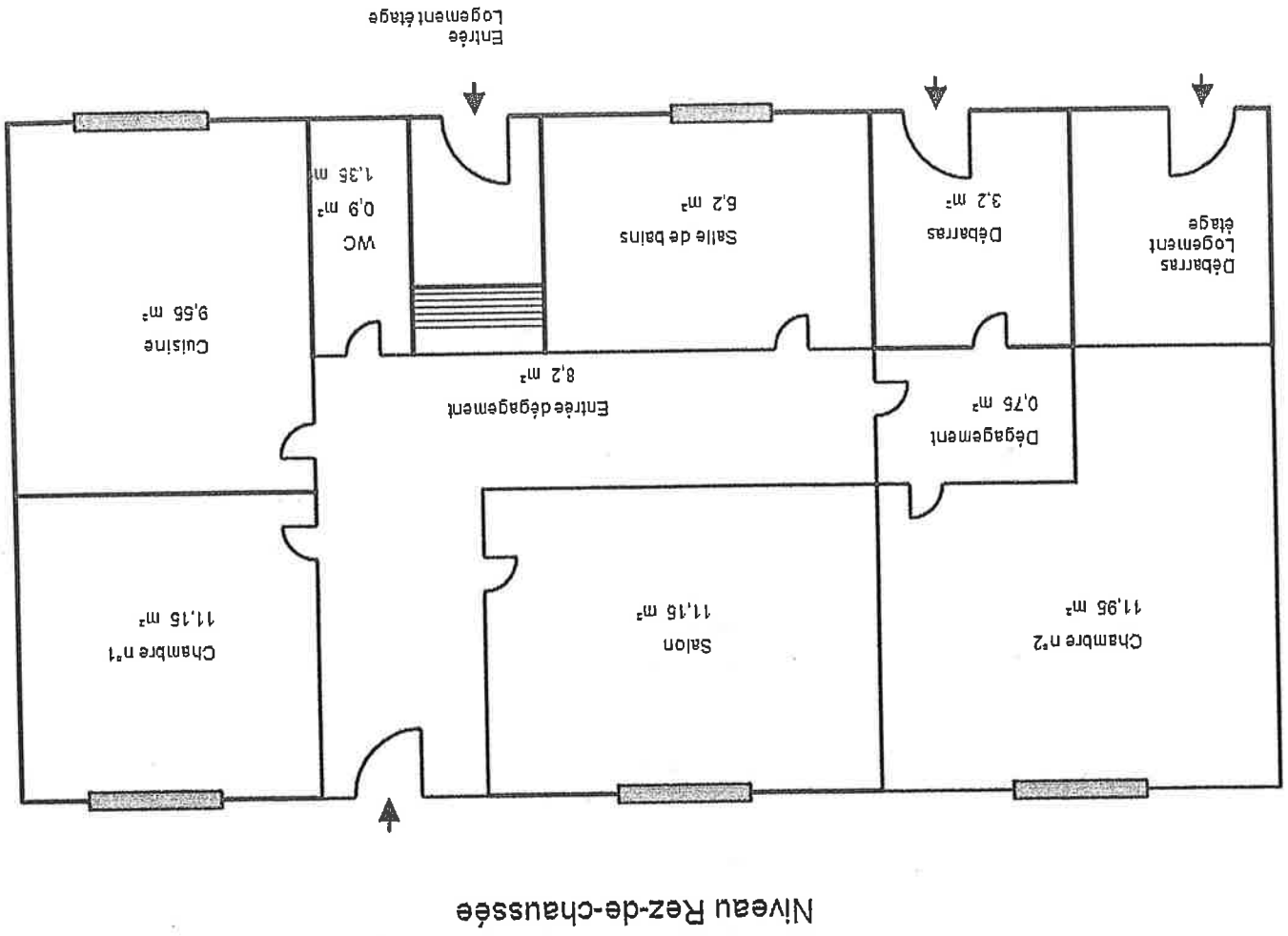
socobois

TÉL : 04 71 60 68 68  
 FAX : 04 71 60 68 69

e-mail : saintflour@socobois.net - www.socobois.net  
 Socobois - 43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT FLOUR

1999

**MESURAGE**



Appartement T2 - Rez-de-chaussée

DOCUMENTS ANNEXES

**MESURAGE**



SOCOBOIS - 43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT FLOUR  
 e-mail : saintflour@socobois.net - www.socobois.net  
 TÉL. 04 71 60 68 68  
 FAX 04 71 60 68 69



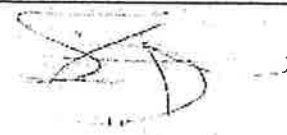


# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

## LOGEMENT (6.1)

Décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GÉNÉRALES

|   |                                    |   |                                       |                      |                              |   |  |                         |                                      |  |
|---|------------------------------------|---|---------------------------------------|----------------------|------------------------------|---|--|-------------------------|--------------------------------------|--|
| Date du rapport : 23/06/2017                              | Date de rapport : 17-37702-BATTELO | Valable jusqu'au : 22/06/2027   | Type de bâtiment : Immeuble Collectif | Nature : Appartement | Année de construction : 1997 | Surface habitable : 58,4 m <sup>2</sup> | Adresse : 9 rue des Acacias Immeuble 15240 SAIGNES INSEE : 15169 | Etage : RDC N° de Lot : | Propriétaire : Monsieur BATTELO Yvan | Adresse : 9, rue des Acacias 15240 SAIGNES |
| Diagnostiqueur : ROMERO Jérôme                            | Signature :                        |  |                                       |                      |                              |   |  |                         |                                      |  |
| Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : |                                    | Référence ADEME : 1715V1000443K   |                                       |                      |                              |   |  |                         |                                      |  |

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement\*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

| Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ep</sub> ) | Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> ) | Frais annuels d'énergie (TTC) |
|--|---|-------------------------------|
| Chauffage  | 683,41 €  | 683,41 €                      |
| Eau chaude sanitaire   | 259,74 €  | 259,74 €                      |
| Refréridissement   |   |                               |
| Consommations d'énergie pour les usages recensés                                       | 18 872,58   | 1 067,10 € (1)                |
| Coût éventuel des abonnements inclus   |   |                               |

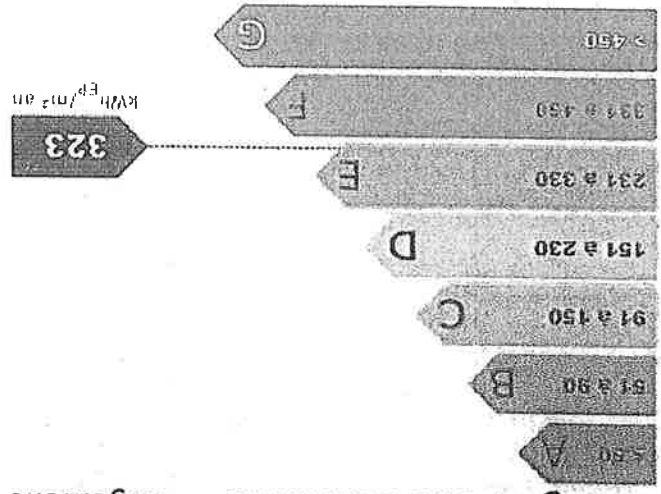
### Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le réfréridissement

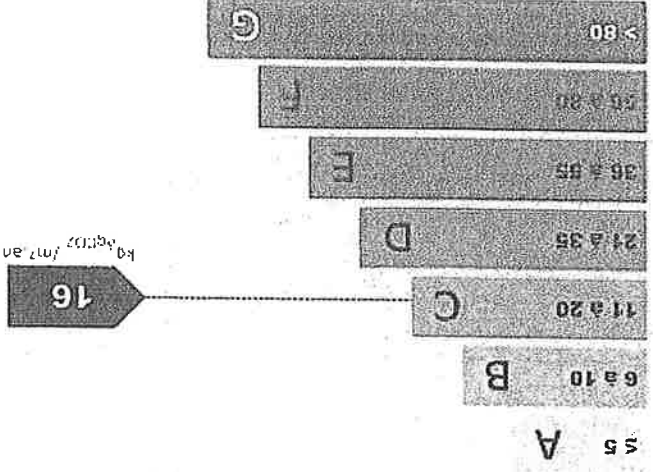
Consommation conventionnelle : 323,16 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an

### Logement économique

Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement\*



### Forte émission de GES



### Faible émission de GES

Estimation des émissions : 16,86 kg<sub>CO2</sub>/m<sup>2</sup>.an

### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le réfréridissement

\*ayer la mention inutile

| Intitulé  | Type   | Surface (m <sup>2</sup> ) | Donne sur | Présence de fermeture | Remplissage en argon ou krypton |
|-----------|--|---------------------------|-----------|-----------------------|---------------------------------|
| Porte 1   | Bois Vitrée <30% simple vitrage  | 2                         | Extérieur |                       |                                 |
| Fenêtre 1 | Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm) | 5,66                      | Extérieur | Oui                   | Non                             |
| Fenêtre 2 | Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm) | 1,5                       | Extérieur | Oui                   | Non                             |
| Fenêtre 3 | Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm) | ,16                       | Extérieur | Oui                   | Non                             |

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

| Intitulé   | Type                                     | Surface (m <sup>2</sup> ) | Donne sur      | Isolation |
|------------|--|---------------------------|----------------|-----------|
| Plancher 1 | Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton | 60                        | Vide-sanitaire | Inconnue  |

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

| Intitulé  | Type                                     | Surface (m <sup>2</sup> ) | Donne sur     | Isolation |
|-----------|--|---------------------------|---------------|-----------|
| Plafond 1 | Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton | 60                        | Local chauffé | Inconnue  |

TYPE(S) DE TOITURE(S)

| Intitulé | Type                         | Surface (m <sup>2</sup> ) | Donne sur         | Epaisseur (cm) | Isolation                     |
|----------|------------------------------|---------------------------|-------------------|----------------|-------------------------------|
| Mur 1    | Blocs béton creux            | 30,44                     | Extérieur         | 23             | Epaisseur : 10 cm (Intérieur) |
| Mur 2    | Cloison en plaques de plâtre | 13,5                      | Local non chauffé | Inconnue       | Inconnue                      |

TYPE(S) DE MUR(S)

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS


 Soco Bois - 43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT FLOUR  
 e-mail : saintflour@soco-bois.net - www.soco-bois.net  
 FAX : 04 71 60 68 69  
 TEL : 04 71 60 68 68  




jmost  
 erfor  
 Ene  
 e

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET DE REFRIGERATION**

| TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE |                                  |                |            |                      |        |            |
|------------------------------------|----------------------------------|----------------|------------|----------------------|--------|------------|
| Type de système                    | Panneau rayonnant électrique NFC | Type d'énergie | Electrique | Rendement            | 96,03% | Non        |
|                                    |                                  |                |            | Veilleuse            |        |            |
|                                    |                                  |                |            | Date de Fabrication  | 2001   | Non requis |
|                                    |                                  |                |            | Rapport d'inspection |        | Individuel |

**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTEME D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

| TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFRIGERATION - AUCUN - |                      |                |            |                      |        |            |
|--|----------------------|----------------|------------|----------------------|--------|------------|
| TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE     |                      |                |            |                      |        |            |
| Type de système                                  | Chauffe-eau vertical | Type d'énergie | Electrique | Rendement            | 58,37% | Non        |
|  |                      |                |            | Veilleuse            |        |            |
|  |                      |                |            | Date de Fabrication  | 2002   | Non requis |
|  |                      |                |            | Rapport d'inspection |        | Individuel |

**C.4 DESCRIPTIF DU SYSTEME DE VENTILATION**

| TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION |                     |     |
|--------------------------------|---------------------|-----|
| Type de système                | Ventilation hybride |     |
| Menuiseries sans trappe        | Chemins             | Non |

**C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

|  |       |
|--|-------|
| Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment : | Néant |
|--|-------|

**D NOTICE D'INFORMATION**

**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les facteurs d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

**Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

**Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette d'énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privée du lot.

**Energie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Variations des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



**Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

**Chauffage**

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

**Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'occupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

**Aération**

- Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
  - Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
  - Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
  - Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

**Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

**Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

**Autres usages**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

**Confort d'été**

**Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

**E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissements proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement supplémentaires éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

| Projet   | Simulation 1          |                                       | Simulation 2            |                                       |
|--|-----------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
|  | Effort investissement | Rapacité du retour sur investissement | Effort d'investissement | Rapacité du retour sur investissement |
| Mesures d'amélioration                                       | €                     | €                                     | 323,16                  | 323,16                                |
| Nouvelle conso. conventionnelle en kWhE/P/m <sup>2</sup> .an |                       |                                       | 323,16                  | €€€€                                  |
| Économies  |                       |                                       |                         |                                       |
| Rapacité du retour sur investissement                        |                       |                                       |                         |                                       |
| Crédit d'impôt   |                       |                                       |                         | 32 % *                                |

\* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériel, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

| LEGENDE                               |   |
|---------------------------------------|---|
| Économies                             | ☆ : moins de 100 € TTC/an<br>☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an<br>☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an<br>☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an |
| Effort d'investissement               | € : moins de 200 € TTC<br>€€ : de 200 à 1000 € TTC<br>€€€ : de 1000 à 5000 € TTC<br>€€€€ : plus de 5000 € TTC         |
| Rapacité du retour sur investissement | ☀ : moins de 5 ans<br>☀☀ : de 5 à 10 ans<br>☀☀☀ : de 10 à 15 ans<br>☀☀☀☀ : plus de 15 ans                             |

**COMMENTAIRES**  
Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.  
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_ele.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_ele.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**  
Signature  
Etablissement du rapport : Fait le 23/06/2017  
Cabinet : SOCOBOIS  
Designation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ  
N° de police : Contrat n° 5575656  
Date de validité : 31/12/2017  
Date de visite : 23/06/2017  
Nom du responsable : JOURDON Eric  
Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG  
N° de certificat de qualification : B2C-0423 Date d'obtention : 10/03/2016  
Version du logiciel utilisé : AnaysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1



Référence du logiciel valide : **AnalysImmo DPE 3CL-2012**  
Référence du DPE : **1715V1000443K**

**Diagnostic de performance énergétique**  
fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour évaluer la consommation énergétique.  
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement.durable.gouv.fr).

**Catégorie** Donnée d'entrée  **Valeur renseignée**

|             |                                 |   |
|-------------|---------------------------------|---|
| Généralités | Département                     | 15 - Cantal   |
|             | Altitude                        | 505 m   |
|             | Type de bâtiment                | Immeuble collectif  |
|             | Année de construction           | 1997  |
|             | Surface habitable               | 58,4 m <sup>2</sup>   |
|             | Nombre de niveaux               | 1   |
|             | Hauteur moyenne sous plafond    | 2,5 m   |
|             | Nombre de logements du bâtiment | 1   |
|             | Caractéristiques des murs       | Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 23, Surface (m <sup>2</sup> ) : 30,44, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde<br>Mur 2 : Cloison en plaques de plâtre, Epaisseur (cm) : pas de valeur, Surface (m <sup>2</sup> ) : 13,5, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,45, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7, Isolation inconnue<br>Plancher 1 : Entrévous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 60, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,55, Donne sur : Vide-sanitaire, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Inertie lourde, Isolation inconnue<br>Plafond 1 : Entrévous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 60, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,35, Donne sur : Local chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde, Isolation inconnue |

|           |                                       |   |  |
|-----------|---------------------------------------|---|--|
| Enveloppe | Caractéristiques des baies            | Fenêtre 1 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 2,9, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,88, Nombre : 3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ , Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, accordéon, fermeture à lames orientables y compris les ventilés extérieurs tout métal, volets battants<br>Fenêtre 2 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 2,9, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,5, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ , Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, accordéon, fermeture à lames orientables y compris les ventilés extérieurs tout métal, volets battants<br>Fenêtre 3 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 2,9, Surface (m <sup>2</sup> ) : 0,16, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ , Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalouise accordéon, fermeture à lames orientables y compris les ventilés extérieurs tout métal, volets battants |  |
|           | Caractéristiques des portes           | Porte 1 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 4, Surface (m <sup>2</sup> ) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitée < 30% simple vitrage, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm  |  |
|           | Caractéristiques des ponts thermiques | Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m<br>Total des liaisons Plancher haut/lourd - Mur en matériau lourd : 0 m<br>Total des liaisons Plancher haut/lourd - Mur : 0 m<br>Total des liaisons Refend - Mur : 0 m<br>Total des liaisons Menuiseries - Mur : 28 m   |  |
|           | Caractéristiques de la ventilation    | Ventilation hybride   |  |
|           | Caractéristiques du chauffage         | Panneau rayonnant électrique NFC : Type de production : Individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electrique, Date de fabrication : 23/06/2001<br>Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal  |  |

|                 |                                       |   |  |
|-----------------|---------------------------------------|---|--|
| Système<br>Tics | Caractéristiques des ponts thermiques | Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m<br>Total des liaisons Plancher haut/lourd - Mur en matériau lourd : 0 m<br>Total des liaisons Plancher haut/lourd - Mur : 0 m<br>Total des liaisons Refend - Mur : 0 m<br>Total des liaisons Menuiseries - Mur : 28 m |  |
|                 | Caractéristiques de la ventilation    | Ventilation hybride   |  |
|                 | Caractéristiques du chauffage         | Panneau rayonnant électrique NFC : Type de production : Individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electrique, Date de fabrication : 23/06/2001<br>Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal          |  |


**socobois**  
 TEL : 04 71 60 68 68  
 FAX : 04 71 60 68 69  
 e-mail : saintjean@socobois.net - www.socobois.net  
 Socobois - 43, PLACE DE LA LIBERTE - 15100 SAINT FLOUR



|  |  |                                      |
|--|--|--------------------------------------|
| Emetteur(s) associé(s) : Panneau rayonnant électrique NFC, Surface chauffée : 58,4 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Par pièce avec minimum de température | Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire   | Caractéristiques de la climatisation |
|  | Chauffage-eau vertical : Type de production : individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electrique, Date de fabrication : 25/06/2002, Présence d'un ballon d'accumulation de 150 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées contigües, installation individuelle |                                      |

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

| Batiment à usage principal d'habitation         |  | DPE non réalisé à l'immeuble  |   | Batiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation   |   |
|---|--|---|---|---|---|
| DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels | Batiment construit avant 1948   | Batiment construit avant 1948   | Batiment construit après 1948   | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel                   |
|   |  | DPE a déjà été réalisé à l'immeuble quand un comptage individuel d'ECS sans chauffage ou de production collective | DPE a déjà été réalisé à l'immeuble quand un comptage individuel d'ECS sans chauffage ou de production collective | DPE a déjà été réalisé à l'immeuble quand un comptage individuel d'ECS sans chauffage ou de production collective | DPE a déjà été réalisé à l'immeuble quand un comptage individuel d'ECS sans chauffage ou de production collective |
| Utilisation des factures conventionnel          | Calcul   | X   | X   | X   | X   |

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

1 Synthèse.....

2 Imprimé officiel.....

3 Déclaration de sinistres Indemnisés.....

4 Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....

5 Annexes.....

## SOMMAIRE

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8). \*\* Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'RSN.

| Type  |  | Nature du risque | Etat de la procédure | Date           | Concerné | Travaux | Réf. |
|---|--|------------------|----------------------|----------------|----------|---------|------|
| Votre commune                               |  |                  |                      | Votre immeuble |          |         |      |
| Aucun PPR en vigueur sur la commune         |  | -                | -                    | -              | -        | -       | -    |
| Zonage de sismicité : 2 - Faible*           |  | oui              | -                    | -              | -        | -       | -    |
| Zonage du potentiel radon : Moyen à élevé** |  | oui              | -                    | -              | -        | -       | -    |

## SYNTHESE



Adresse du bien  
 9 rue des Acaïas - Immeuble  
 15240 SAIGNES  
 BatteLO Yvan  
 Vendeur

## REFERENCES DU BIEN

Référence : 17-37702-BATTELO  
 Pour le compte de SOCOBOIS  
 En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.  
 Date de réalisation : 25 juin 2017 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° 2017-180 du 24 février 2017.

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.1745 du nouveau Code de minier  
1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques  
concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2017-180 du 24/02/2017

Document réalisé le : 25/06/2017

Situation du bien immobilier (bail ou non bail)

## 2. Adresse

9 rue des Accacias - Immeuble  
15240 SAIGNES

## 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRN]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  
Les risques naturels pris en compte sont liés à :

prescrit  non  
appliquée par anticipation  non  
approuvée  non

Indication : Que l'indication de l'Etat des risques naturels, miniers et technologiques est établie en application de l'article L.1745 du nouveau Code de minier et de l'article L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.1745 du nouveau Code de minier

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn  
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés :

oui  non

## 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRM]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  
Les risques miniers pris en compte sont liés à :

prescrit  non  
appliquée par anticipation  non  
approuvée  non

Indication : Que l'indication de l'Etat des risques miniers et technologiques est établie en application de l'article L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.1745 du nouveau Code de minier

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt  
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

prescrit  non  
appliquée par anticipation  non  
approuvée  non

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt  
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés :

oui  non  
oui  non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité  
en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.  
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Faible  zone 2

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle  
L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (SIS)  
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  
aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

oui  non  sans objet

## 9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :  
Aucun PPR n'est présent sur la commune.

## Parties concernées

Vendeur BATELO Yvan

Acquéreur

Attention ! Si l'imprimeur par obligation ou orientation réglementaire particulière, les données connues ou prévisibles qui peuvent être signalées dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état, Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander qu'il soit jugé que le prix de vente ou de la location.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

| Risque  | Début      | Fin        | JO         | Indemnisé                |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 14/06/2007 | 14/06/2007 | 04/04/2008 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain  | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 02/12/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Tempête (vent)  | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

**Préfecture : Aurillac - Cantal**  
**Commune : Saignes**

**Adresse de l'immeuble :**  
 9 rue des Acacias - Immeuble  
 15240 SAIGNES  
 France

**Etabli le :**

**Vendeur :**

**Acquéreur :**

BATTELO Yvan

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 25/06/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2017-180 en date du 24/02/2017 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :
- Le risque Radon (niveau : moyen à élevé)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2017-180 du 24 février 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A lire indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





PRÉFECTURE DU CANTAL

**ARRÊTÉ N° 2017 - 180**

**FIXANT LA LISTE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU CANTAL  
SUR LESQUELLES S'APPLIQUENT**

- 1) l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques auxquels sont exposés ces biens
- 2) l'obligation d'information des acquéreurs et locataires sur les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle

Le Préfet du Cantal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté n° 2015-785 du 26 juin 2015 fixant la liste des communes du département dans lesquelles les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers sont tenus d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location de ces biens, conformément à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** la liste des communes du département du Cantal sur lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie catastrophe naturelle pour les années 2015 et 2016 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La liste des communes du département dans lesquelles les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers sont tenus d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location de ces biens, conformément à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, est fixée par l'*annexe 1* au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les éléments nécessaires à cette obligation d'information sont consignés dans un dossier communal d'informations adressé, par arrêté préfectoral, à chaque maire concernée. Il précise les éléments à prendre en compte par les vendeurs et bailleurs pour établir la fiche d'état des risques, dont le nouveau modèle est joint. Ces dossiers d'informations sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**ARTICLE 3 :** La liste des communes du département dans lesquelles les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers sont tenus d'informer leurs acquéreurs et locataires des sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie catastrophe naturelle pour les biens faisant l'objet de la vente ou de la location, conformément à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, est fixée par l'**annexe 2** au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les **annexes 1 et 2** du présent arrêté seront mises à jour :

- à chaque approbation, prescription, abandon ou application anticipée d'un document réglementaire de référence dans le domaine des risques (PPRN ou PPRt) ;
- dès que de nouvelles informations permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques ;

Ces mises à jour seront communiquées sans délai aux communes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté :

- sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département,
- sera tenu à disposition du public en Préfecture,
- sera adressé à chaque Maire concerné, pour y être affiché en Mairie,
- sera transmis à la chambre départementale des notaires,
- fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

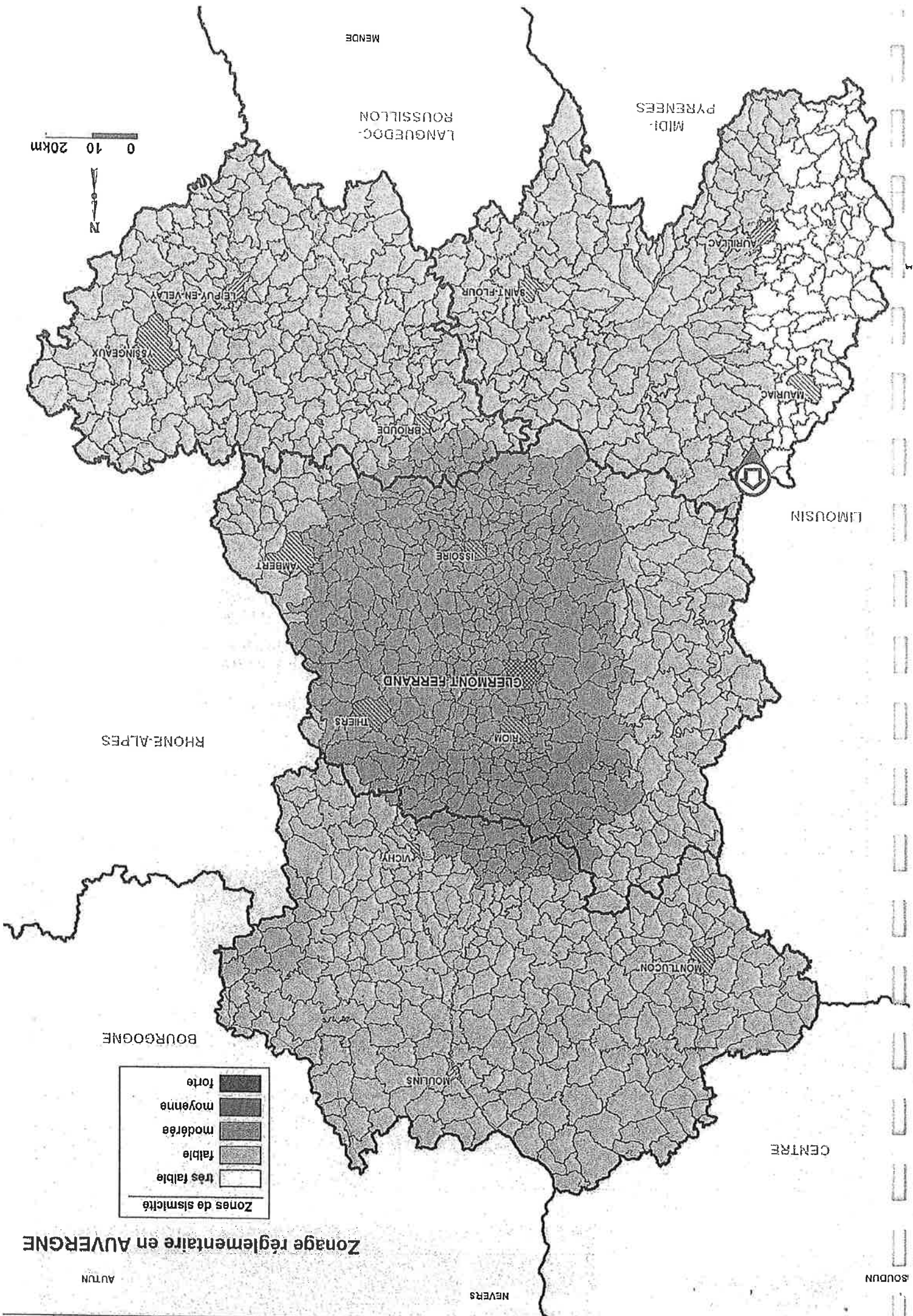
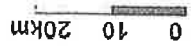
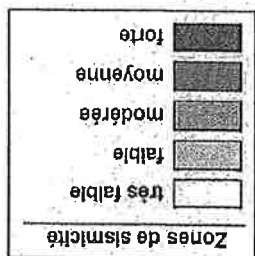
**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n°2015-785 du 26 juin 2015 est abrogé à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement du département, Messieurs et Mesdames les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 24 février 2017

Le Préfet  
**Signé**

# Zonage réglementaire en AUVERGNE



Le 2 janvier 2014

dossier.

d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son • le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;

• le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

dossier.

• disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

• être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

conformément à l'article R. 271-3  
du Code de la Construction et de l'Habitation



ATTESTATION SUR L'HONNEUR



ATTESTATION DE COMPETENCE

ANNEXES

ANNEXES


 TEL 04 71 60 68 68  
 FAX 04 71 60 68 69  
 e-mail : [saintflour@socobois.net](mailto:saintflour@socobois.net) - [www.socobois.net](http://www.socobois.net)  
 Socobois - 43, PLACE DE LA LIBERTE - 15100 SAINT FLOUR  




ATTESTATION D'ASSURANCE 2017

ALLIANZ IARD  
 2 AVENUE VICTOR HUGO  
 12000 RODEZ



ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD cédille que :

SOCOBOIS  
 2 AVENUE VICTOR HUGO  
 12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activité de services N°5576556 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à avoir ;

- La constat des Risques d'arrêt de production, arrêt de production, arrêt de production, arrêt de production
- Dossiers technique arrêtés
- Etat de l'installation vérifiée et sécurisée et de gaz
- Présence ou absence de produits explosifs
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Etat des risques naturels et technologiques
- Mesurage Les Carrez
- Mesurage Les Baux
- Copie des plans de copropriété
- Diagnostic Plomb
- Certificat aux normes de sécurité et d'habitabilité au Pdi à l'Etat
- Etat des lieux locatifs
- Certificat de logement décent
- Etat du dossier de sécurité des piscines
- [Dossier des Risques à Bâti]
- Certificat des brevets de réalisation dans le pool français
- Les S.F.U

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par an. Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux le, 25 Novembre 2016

Pour la compagnie  
 ALLIANZ IARD  
 Directeur des Opérations Financières  
 Les Etablissements de Garantie  
 3 Allée des Lédoux Ledex



**ATTESTATION DE CERTIFICATION**

**socobois**

TEL 04 71 60 68 68  
 FAX 04 71 60 68 69

e-mail : [saintflour@socobois.net](mailto:saintflour@socobois.net) - [www.socobois.net](http://www.socobois.net)

Socobois - 43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT FLOUR



**ANNEXES**



**BZC**  
 Bureau Control Certification

**CERTIFICATION**  
 attribuée à :

**Monsieur Jérôme ROMERO**

Dans les domaines suivants :

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques opérant de repérage et de diagnostic ambiant dans les immeubles bâtie et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant la certification.

Etat de l'installation intérieure de gaz

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Constat de risque d'exposition au plomb

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des revêtements après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique de tous types de bâtiments

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de l'installation de chauffage thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 10 mars 2016

Responsable qualité,  
**Sandrine SCHNEIDER**

"Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résiliés posés et de la conformité de cette certification avec les résiliés posés et des résiliés posés sur le site [www.bzc-france.com](http://www.bzc-france.com)"

15 rue Euro D - Parc A 67200 STRASBOURG - Tél : 03 88 42 21 97 - e-mail : [b.zc@orange.fr](mailto:b.zc@orange.fr) - [www.bzc-france.com](http://www.bzc-france.com)

Synthèse..... 1  
 Imprimé officiel..... 2  
 Déclaration de sinistres indemnisés..... 3  
 Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... 4  
 Annexes..... 5

## SOMMAIRE

\*Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
 \*\* Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

| Type  |  | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | Réf. |
|---|--|------------------|----------------------|------|----------|---------|------|
| Votre commune                               |  |                  |                      |      |          |         |      |
| Aucun PPR en vigueur sur la commune         |  |                  |                      |      |          |         |      |
| Zonage de sismicité : 2 - Faible*           |  |                  |                      |      |          |         |      |
| Zonage du potentiel radon : Moyen à élevé** |  |                  |                      |      |          |         |      |
| oui   |  |                  |                      |      |          |         |      |
| oui   |  |                  |                      |      |          |         |      |
| -   |  |                  |                      |      |          |         |      |
| Votre immeuble                              |  |                  |                      |      |          |         |      |

## SYNTHESE



Adresse du bien  
 9 rue des Acacias - Immeuble  
 15240 SAIGNES  
 Vendeur  
 BATELO Yvan

## REFERENCES DU BIEN

Référence : 17-37702-BATELO  
 Pour le compte de SOCOBOIS

Etat des risques naturels, miniers et technologiques  
 En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.  
 Date de réalisation : 25 Juin 2017 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° 2017-180 du 24 février 2017.



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier  
 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
 n° 2017-180 du 24/02/2017  
 Document réalisé le : 25/06/2017

## 2. Adresse

9 rue des Acacias - Immeuble  
 15240 SAIGNES

## 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRN]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  
 Les risques naturels pris en compte sont liés à :

prescrit  non   
 appliqué par anticipation  non   
 approuvé  non

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

## 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRM]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  
 Les risques miniers pris en compte sont liés à :

prescrit  non   
 appliqué par anticipation  non   
 approuvé  non

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

## 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT  
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

prescrit  non   
 approuvé  non

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-1 et D.563-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Faible  zone 2

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente  oui  non

## 8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (SIS)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sols (SIS)  oui  non sans objet

Aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

## 9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :  
 Aucune PPR n'est présent sur la commune.

## Parties concernées

Vendeur BATELO YVAN à le

Acquéreur à le

Attention ! Sit n'impuent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les décs connus ou prévibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article L25-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



# Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

| Risque  | Début      | Fin        | JO         | Indemnisé                |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 14/06/2007 | 14/06/2007 | 04/04/2008 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain  | 26/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 02/12/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Tempête (Vent)  | 08/11/1982 | 10/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Aurillac - Cantal  
Commune : Saignes

Adresse de l'immeuble :  
15240 SAIGNES  
9 rue des Acacias - Immeuble  
France

Etabli le :  
Vendeur :

Acquéreur :

BATTELO Yvan

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 25/06/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2017-180 en date du 24/02/2017 en matière d'obligation d'information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :
- Le risque Radon (niveau : moyen à élevé)

### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2017-180 du 24 février 2017
  - > Cartographie :
  - Cartographie réglementaire de la sismicité
- A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFECTURE DU CANTAL

**ARRÊTÉ N° 2017 - 180**

**FIXANT LA LISTE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU CANTAL  
SUR LESQUELLES S'APPLIQUENT**

**1) l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques auxquels sont exposés ces biens**

**2) l'obligation d'information des acquéreurs et locataires sur les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle**

Le Préfet du Cantal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté n° 2015-785 du 26 juin 2015 fixant la liste des communes du département dans lesquelles les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers sont tenus d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location de ces biens, conformément à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** la liste des communes du département du Cantal sur lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie catastrophe naturelle pour les années 2015 et 2016 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La liste des communes du département dans lesquelles les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers sont tenus d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location de ces biens, conformément à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, est fixée par l'**annexe 1** au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les éléments nécessaires à cette obligation d'information sont consignés dans un dossier communal d'informations adressé, par arrêté préfectoral, à chaque maire concernée. Il précise les éléments à prendre en compte par les vendeurs et bailleurs pour établir la fiche d'état des risques, dont le nouveau modèle est joint. Ces dossiers d'informations sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**ARTICLE 3 :** La liste des communes du département dans lesquelles les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers sont tenus d'informer leurs acquéreurs et locataires des sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie catastrophe naturelle pour les biens faisant l'objet de la vente ou de la location, conformément à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, est fixée par l'**annexe 2** au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les **annexes 1 et 2** du présent arrêté seront mises à jour :

- à chaque approbation, prescription, abandon ou application anticipée d'un document réglementaire de référence dans le domaine des risques (PPRN ou PPR2) ;
- dès que de nouvelles informations permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques ;

Ces mises à jour seront communiquées sans délai aux communes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté :

- sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département,
- sera tenu à disposition du public en Préfecture,
- sera adressé à chaque Maire concerné, pour y être affiché en Mairie,
- sera transmis à la chambre départementale des notaires,
- fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n°2015-785 du 26 juin 2015 est abrogé à la date du présent arrêté.

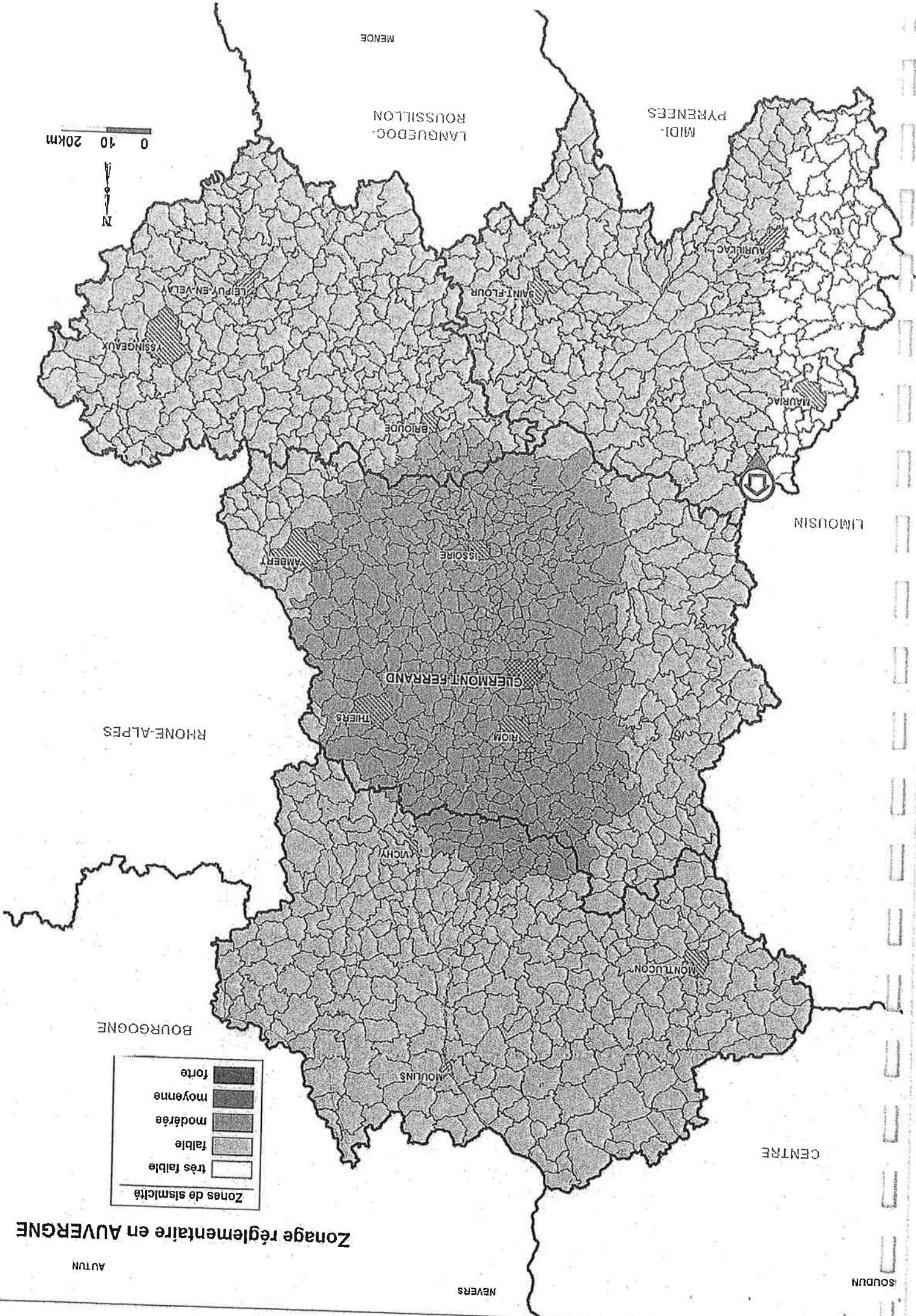
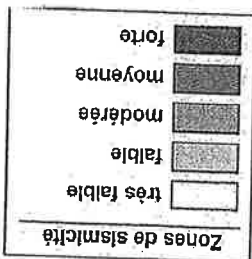
**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement du département, Messdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

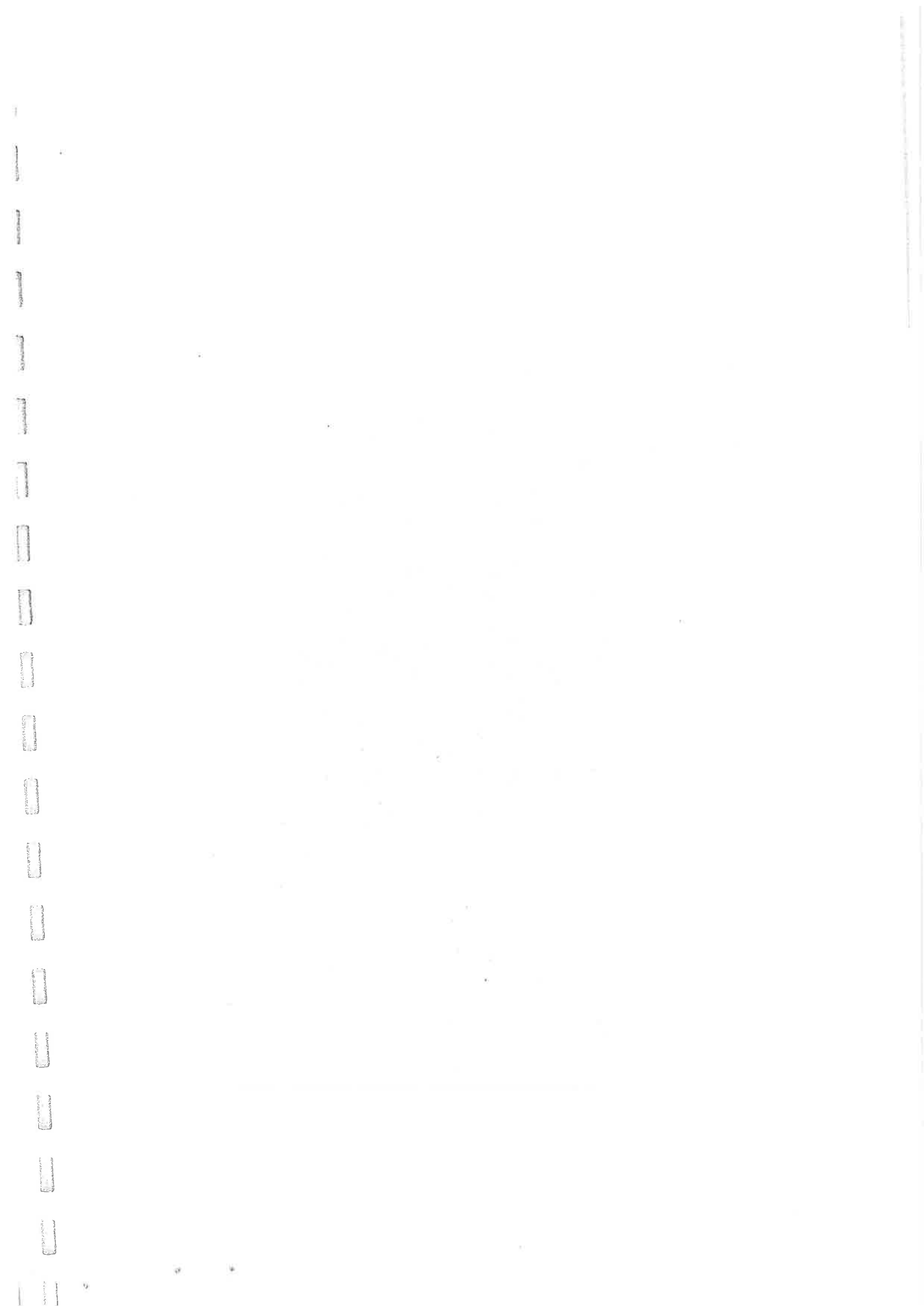
Fait à Aurillac, le 24 février 2017

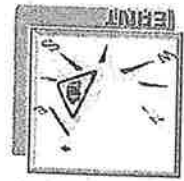







Signé

Le Préfet

# Zonage réglementaire en AUVERGNE





-  THERM
-  LOI CARREZ
-  GAZ
-  ELECTRICITE
-  PLOMB
-  PLOMBERIE
-  AMIANTE
-  TECHNIQUE

Ref. Donneur d'Ordre :

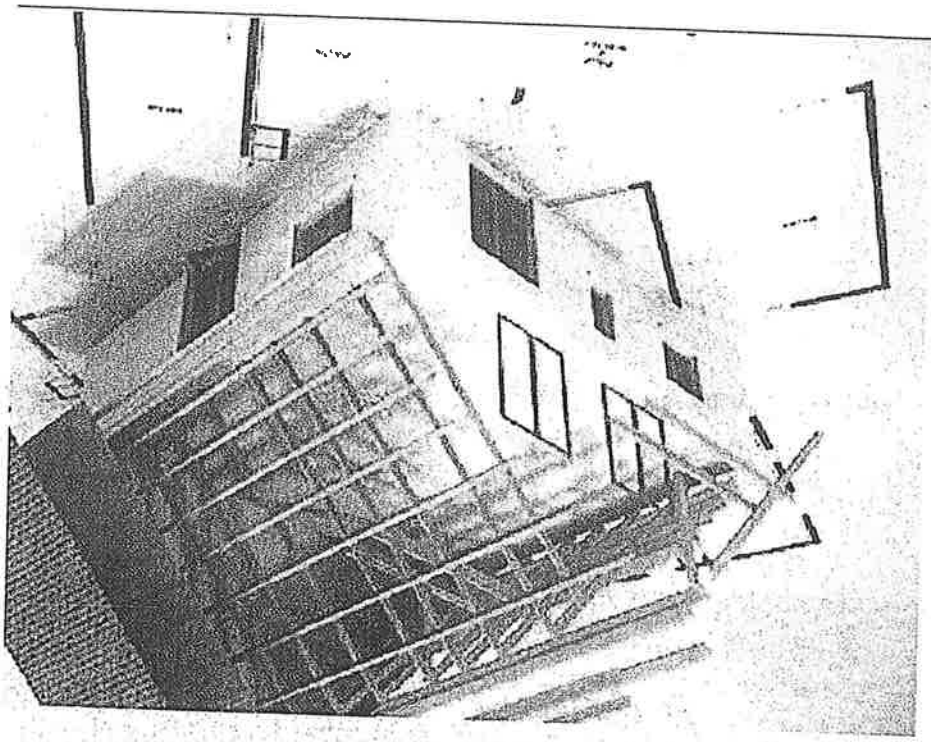
Monsieur BATELO Yan  
15240 SAIGNES  
9, rue des Acacias

PROPRIETAIRE

Etage : 1er  
N° lot(s) :

Appartement  
Immeuble  
9 rue des Acacias  
15240 SAIGNES

BIEN



Ref. : 17-37704-BATELO

# Dossier de Diagnostics Techniques

Date de visite : 23/06/2017

Donneur d'Ordre  
Monsieur BATELO  
9, rue des Acacias  
15240 SAIGNES

TEL 04 71 48 15 15  
FAX 04 71 48 15 16

e-mail : [aurlilac@socobois.net](mailto:aurlilac@socobois.net) - [www.socobois.net](http://www.socobois.net)

SOCOBOIS - 10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 15000 AURILLAC

**socobois**

depuis  
à votre service  
**1999**

socobois

TEL 04 71 48 15 15  
FAX 04 71 48 15 16

e-mail : aurillac@socobois.net - www.socobois.net

SOCOBOIS - 10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 15000 AURILLAC

1999

SYNTHESE

Propriétaire : Monsieur BATELO Yvan  
Type de bien : Appartement  
Adresse : Immeuble  
9 rue des Acacias  
15240 SAIGNES

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Réf. 17-37704-BATELO

**AMIANTE**

▶ Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

**ELECTRICITE**

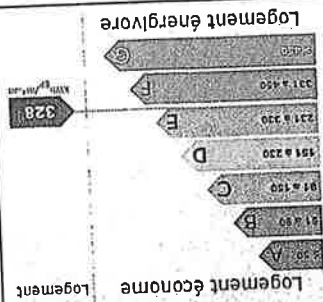
▶ L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

**MESURAGE**

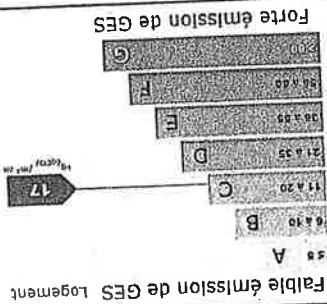
▶ Total : 67,70 m<sup>2</sup>

**DPE**

Consommation conventionnelle : 328,07 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an



Estimation des émissions : 17,55 kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an





**AMIANTE**  
**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**  
**POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-620 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

**A** **INFORMATIONS GENERALES**

**A.1** **DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment : Appartement  
 Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privées d'immeuble collectif d'habitation)  
 Nombre de Locaux : 3  
 Etage : 1er  
 Numéro de Lot : NC  
 Référence Cadastre : NC  
 Date du Permis de Construire : Entre le 01/01/1949 et le 30/06/1997  
 Adresse : Immeuble 9 rue des Acacias  
 15240 SAIGNES

**A.2** **DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Nom : Monsieur BATTELO  
 Adresse : 9, rue des Acacias  
 15240 SAIGNES  
 Qualité : Particuliers  
 Moyens mis à disposition : Néant  
 Documents fournis : Néant

**A.3** **EXECUTION DE LA MISSION**

Rapport N° : 17-37704-BATTELO A  
 Le repérage a été réalisé le : 23/06/2017  
 Par : ROMERO Jérôme  
 N° certificat de qualification : B2C-0423  
 Date d'obtention : 10/03/2016  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG  
 Date de commande : 09/06/2017

Direction Opération Entreprises  
 50 Esplanade Charles de Gaulle  
 33081 BORDEAUX CEDEX  
 Contral n° 55756556  
 Date de validité : 31/12/2017

Accompagnateur : Aucun  
 Laboratoire d'Analyses : Eurofins LEM  
 Adresse laboratoire : 20 rue Kochersberg BP 50047 F 67701 SAVERNE CEDEX  
 Numéro d'accréditation : ALLIANZ  
 Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ

**B** **CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et cachet de l'entreprise  
 Date d'établissement du rapport :  
 Etabli le : 23/06/2017  
 Cabinet : SOCOBOIS  
 Nom du responsable : JOURDON Eric  
 Nom du diagnostiqueur : ROMERO Jérôme

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

9 ..... ANNEXE 1 - CROQUIS

8 ..... ÉLÉMENTS D'INFORMATION

8 ..... COMMENTAIRES

8 ..... DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)

7 ..... RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATÉRIAUX NON VISÉS PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9

7 ..... LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

7 ..... LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE

7 ..... LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

7 ..... DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

6 ..... LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

6 ..... RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

5 ..... RAPPORTS PRÉCÉDENTS

5 ..... CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

4 ..... LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)

4 ..... LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)

4 ..... PROGRAMME DE REPÉRAGE

3 ..... LISTE DES ÉLÉMENTS NON INSPECTÉS ET JUSTIFICATION

3 ..... LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS ET JUSTIFICATION

3 ..... CONCLUSION(S)

2 ..... SOMMAIRE

1 ..... CACHET DU DIAGNOSTICIEUR

1 ..... EXÉCUTION DE LA MISSION

1 ..... DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

1 ..... DÉSIGNATION DU BÂTIMENT

1 ..... INFORMATIONS GÉNÉRALES

SOMMAIRE

AMIANTE



TEL 04 71 48 15 15  
FAX 04 71 48 15 16  
e-mail : aurlillac@socobois.net - www.socobois.net  
Socobois - 10 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 15000 AURILLAC

socobois





**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13 B du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |  |
| Flocages                         |  |
| Calorifugeages                   |  |
| Faux plafonds                    |  |

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesures d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

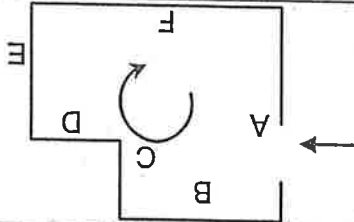
|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| <b>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</b>   |  | <b>PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER</b>   |  |
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>   |  | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuisierie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. |  |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. |  | Enduits projetés, panneaux de cloisons.   |  |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>   |  | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  |  |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.   |  | Dalles de sol   |  |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>   |  |   |  |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu, Portes coupe-feu, Vide-ordures.                  |  | Conduits, enveloppes de calorifuges, Clapets, volets, rebouchage, Joints (tresses, bandes), Conduits.   |  |
| <b>4. Éléments extérieurs</b>   |  |   |  |
| Toitures, Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.   |  | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaux bitumineux. Plaques, ardoises (composites, fibres-ciment), conduits de fumée.               |  |



**F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPERAGE**

Date du repérage : cf. page 1  
Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.  
Conditions spécifiques du repérage :  
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériel ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et plafonds (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.  
Procédure de prélèvement :  
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériel ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.  
Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.  
Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.  
Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.  
Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).  
Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne(s) désignée(s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.  
Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.  
Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :



**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

Installation

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPERAGE**

**LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION**

| N° | Local / partie d'immeuble | Etage | Visité | Justification |
|----|---------------------------|-------|--------|---------------|
| 1  | Entrée                    | RdC   | OUI    |               |
| 2  | Dégagement                | 1er   | OUI    |               |
| 3  | WC                        | 1er   | OUI    |               |
| 4  | Salle de bains            | 1er   | OUI    |               |
| 5  | Chambre n°1               | 1er   | OUI    |               |
| 6  | Chambre n°2               | 1er   | OUI    |               |
| 7  | Salon/Salle à manger      | 1er   | OUI    |               |
| 8  | Cuisine                   | 1er   | OUI    |               |
| 9  | Balcon                    | 1er   | OUI    |               |
| 10 | Débarras                  | RdJ   | OUI    |               |



TEL : 04 71 48 15 15  
 FAX : 04 71 48 15 16  
 e-mail : auriljac@socobois.net - www.socobois.net  
 Socobois - 10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 15000 AURILJAC



**AMIANTE**

**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

| N° Local | Local / Partie d'immeuble | Etage | Elément      | Zone    | Revêtement        |
|----------|---------------------------|-------|--------------|---------|-------------------|
| 1        | Entrée                    | RdC   | Murs         | Murs    | Plâtre - Peinture |
|          |                           |       | Plancher bas | Sol     | Carrelage         |
| 2        | Dégagement                | 1er   | Murs         | Murs    | Plâtre - Peinture |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture |
| 3        | WC                        | 1er   | Murs         | Murs    | Plâtre - Peinture |
|          |                           |       | Plancher bas | Sol     | Carrelage         |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture |
| 4        | Salle de bains            | 1er   | Murs         | Murs    | Plâtre - Peinture |
|          |                           |       | Plancher bas | Sol     | Carrelage         |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture |
| 5        | Chambre n°1               | 1er   | Murs         | Murs    | Plâtre - Peinture |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture |
| 6        | Chambre n°2               | 1er   | Murs         | Murs    | Plâtre - Peinture |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture |
| 7        | Salon/Salle à manger      | 1er   | Murs         | Murs    | Plâtre - Peinture |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture |
| 8        | Cuisine                   | 1er   | Murs         | Murs    | Plâtre - Peinture |
|          |                           |       | Plancher bas | Sol     | Carrelage         |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture |
| 10       | Débarras                  | RdJ   | Murs         | Murs    | Béton - Peinture  |
|          |                           |       | Plafond      | Plafond | Plâtre - Peinture |

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre maître ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

**1 ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

|   |                        |  |                                    |   |                          |
|---|------------------------|--|------------------------------------|---|--------------------------|
| Néant   |                        | <b>COMMENTAIRES</b>  |                                    | Néant   |                          |
| <b>Présence</b>   |                        | <b>Etat de dégradation des Matériaux</b>                             |                                    | <b>Recommandations des autres matériaux et produits</b>                     |                          |
| <b>A : Amiante</b>  | <b>N : Non Amiante</b> | <b>F, C, FP</b>  | <b>BE : Bon état</b>               | <b>DL : Degradations locales</b>  | <b>ME : Mauvais état</b> |
| <b>a7 : Probabilité de présence d'Amiante</b>                               |                        | <b>MND : Matériau(x) non dégradé(s)</b>                              | <b>MD : Matériau(x) dégradé(s)</b> |   |                          |
| <b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation |                        | <b>1</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément |                                    | <b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation |                          |
| <b>2</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement            |                        | <b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément |                                    | <b>2</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement            |                          |
| <b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement            |                        | <b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement     |                                    | <b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement            |                          |
| <b>EP</b> Evaluation périodique   |                        | <b>EP</b> Evaluation périodique                                      |                                    | <b>EP</b> Evaluation périodique   |                          |
| <b>AC1</b> Action corrective de premier niveau                              |                        | <b>AC1</b> Action corrective de premier niveau                       |                                    | <b>AC1</b> Action corrective de premier niveau                              |                          |
| <b>AC2</b> Action corrective de second niveau                               |                        | <b>AC2</b> Action corrective de second niveau                        |                                    | <b>AC2</b> Action corrective de second niveau                               |                          |

**LEGENDE**

Néant

**RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION** (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

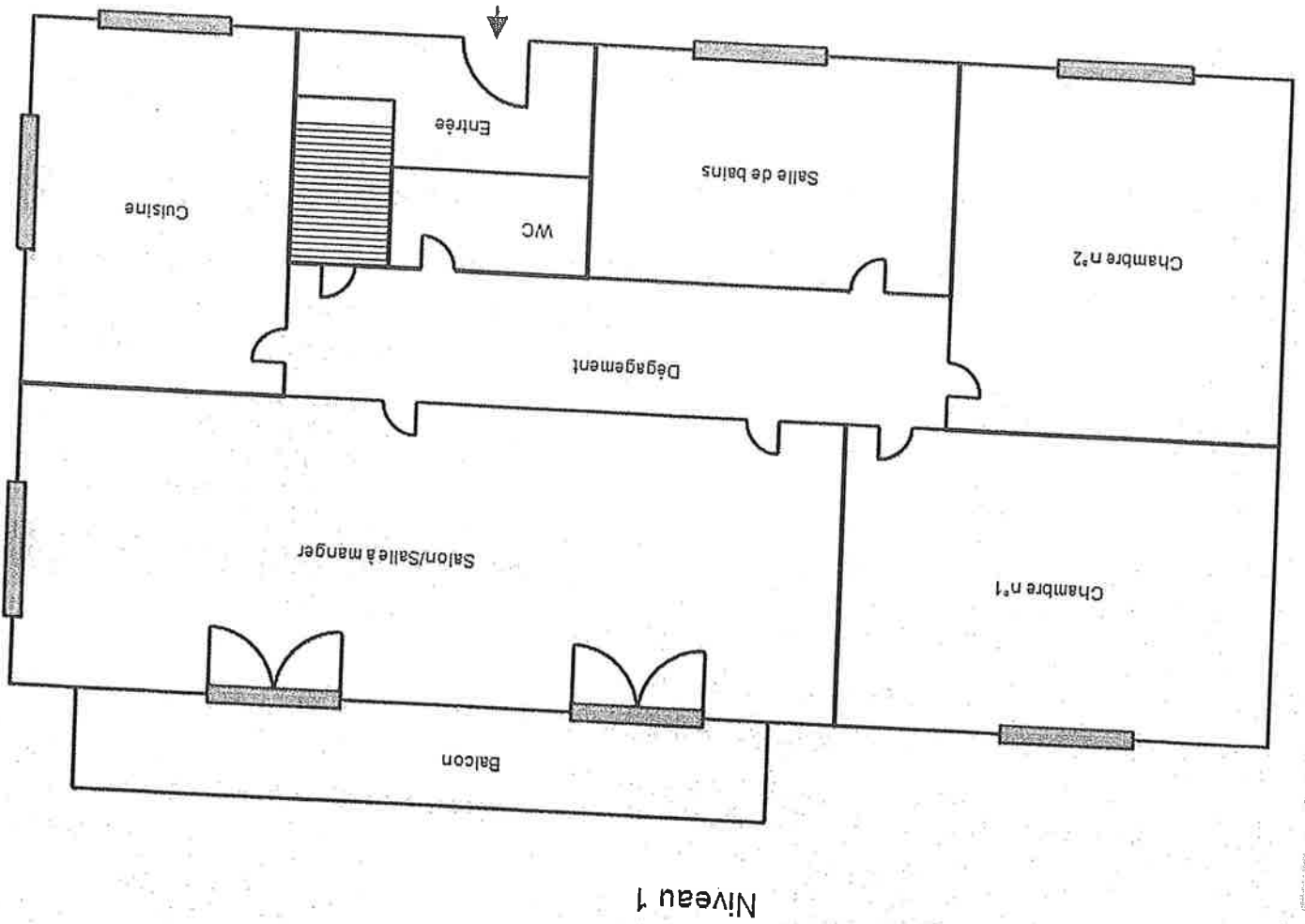
**socobois**  
 TEL 04 71 48 15 15  
 FAX 04 71 48 15 16  
 e-mail : [aurilliac@socobois.net](mailto:aurilliac@socobois.net) - [www.socobois.net](http://www.socobois.net)  
 Socobois - 10, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - 13000 AURILLIAC

AMIANTE SERVICE  
 1999

**AMIANTE**



Constat Amiante



Niveau 1

|   |  |
|---|--|
| N° dossier : 17-37704-BATTELO                           |  |
| N° planche : 1/1  | Origine du plan : Cabinet de diagnostics |
| Version : 0   | Type : Croquis                           |
| Adresse de l'immeuble : 9 rue des Acacias 15240 SAIGNEB |  |
| Bâtiment - Niveau : Appartement T3 - 1er étage          |  |

ANNEXE 1 - CROQUIS

**AMIANTE**



SOCOBOIS - 10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 15000 AURILLAC  
 e-mail : aurillac@socobois.net - www.socobois.net  
 Tél : 04 71 48 15 15  
 Fax : 04 71 48 15 16

**socobois**



**ELECTRICITE**  
**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008, Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

**A** **DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)**

**Localisation du ou des immeubles bâti(s)**  
 Département : CANTAL  
 Commune : SAIGNES (15240)  
 Adresse : 9 rue des Acacias  
 Lieu-dit / Immeuble : Immeuble  
 Réf. Cadastre : NC

**Désignation et situation du lot de (co)propriété :**  
 Etage : 1er  
 N° de Lot :

Année de construction : Entre le 01/01/1949 et le 30/06/1997  
 Année de l'installation : > à 15ans  
 Distributeur d'électricité : ERDF  
 Rapport n° : 17-37704-BATTELO ELEC

Type d'immeuble :  Appartement  Maison individuelle  
 Propriété de : Monsieur BATTELO Yvan  
 9, rue des Acacias  
 15240 SAIGNES

**B** **IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

**Identité du donneur d'ordre**  
 Nom / Prénom : Monsieur BATTELO  
 Adresse : 9, rue des Acacias  
 15240 SAIGNES

**Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :  Autre le cas échéant (préciser)

**C** **IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR**

**Identité de l'opérateur :**  
 Nom : ROMERO  
 Prénom : Jérôme  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS  
 Adresse : 2, avenue Victor Hugo  
 12000 RODEZ  
 N° Siret : 42398888000021  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ  
 N° de police : Contrat n° 55756556 date de validité : 31/12/2017  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG  
 N° de certification : B2C-0423

**D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à la distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**E SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ**

Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
- L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventuelles ci-dessous :

Les constatations diverses concernent :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8. 1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8. 2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privée.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

**ELECTRICITE**



SOCOBOIS - 10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 15000 AURLIAC

e-mail : aurliac@socobois.net - www.socobois.net

FAX 04 71 48 15 16

TEL 04 71 48 15 15

**socobois**





Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme FD C16-600 :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et/ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation); existence et caractéristiques;

**E2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

| N° article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C   | Motifs (2)  |
|----------------|---|---|
| B.1.3.c)       | Assure la coupure de l'ensemble de l'installation   | L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.  |
| B.2.3.1.h)     | Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité). | L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.  |
| B.2.3.1.i)     | Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.   | L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.  |
| B.3.6.c)       | Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.  | Non repérable sans déconnexion des conducteurs de protections pour appareillage par circuit : hors cadre réglementaire. |

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électrique qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon norme FD C16-600 - Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. »
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. »
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. »
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLACEMENTS) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES**

Néant

**H ET JUSTIFICATION :**

**CACHET, DATE ET SIGNATURE**

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état  
**Visite effectuée le 23/06/2017**  
 Date de fin de validité : 22/06/2020  
 Etat rédigé à RODEZ Le 23/06/2017  
 Nom : ROMERO Prénom : Jérôme  
 Signature de l'opérateur :



**OBJETIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES**

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objetif des dispositions et description des risques encourus  |
|--|---|
| 1  | Appareil général de commande et de protection : Cct appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'intervenir, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique. |
| 2  | Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |
| 3  | Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |
| 4  | Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.   |
| 5  | Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| 6  | Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |
| 7  | Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.   |
| 8  | Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation.  |
| 9  | Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées : Lorsque avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.   |
| 10   | Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

**socobols**  
 TEL 04 71 48 15 15  
 FAX 04 71 48 15 16  
 e-mail : aujllac@socobols.net - www.socobols.net  
 Socobols - 10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 15000 AURILLAC

1999

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

|  |  |
|--|--|
| <p>Objetif des dispositions et description des risques encourus</p>  | <p>Correspondance avec le domaine d'informations (1)</p> |
| <p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objetif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> | <p>11</p>  |
| <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objetif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>  |  |
| <p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>  |  |

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600





**MESURAGE « LOI CARREZ »**  
**ATTESTATION DE SUPERFICIE PRIVATIVE**

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

**A DÉSIGNATION DU BÂTIMENT**

|                                     |                |                                   |  |
|-------------------------------------|----------------|-----------------------------------|--|
| Nature du bâtiment :<br>Appartement | Étage :<br>3   | Numéro de lot :<br>1er            | Adresse :<br>Immeuble 9 rue des Acacias 15240 SAIGNES                          |
| Nombre de Pièces :<br>3             | Étage :<br>1er | Numéro de lot :<br>NC             | Propriété de :<br>Monsieur BATTELO Yvan<br>9, rue des Acacias<br>15240 SAIGNES |
| Référence Cadastre :<br>NC          |                | Mission effectuée le : 23/06/2017 |  |
| N° Dossier : 17-37704-BATTELO C     |                |                                   |  |

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

**Total : 67,70 m²**

(Soixante-sept mètres carrés soixante-dix)

**B DÉTAIL DES SURFACES PAR LOCAL**

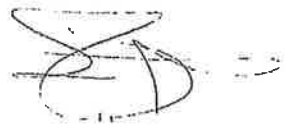
| Pièce ou Local       | Etage | Surface Loi Carrez | Surface Hors Carrez |
|----------------------|-------|--------------------|---------------------|
| Entrée               | RdC   | 0,90 m²            | 0,00 m²             |
| Dégagement           | 1er   | 5,40 m²            | 0,00 m²             |
| WC                   | 1er   | 0,90 m²            | 0,00 m²             |
| Salle de bains       | 1er   | 5,20 m²            | 0,00 m²             |
| Chambre n°1          | 1er   | 11,20 m²           | 0,00 m²             |
| Chambre n°2          | 1er   | 8,70 m²            | 0,00 m²             |
| Salon/Salle à manger | 1er   | 25,60 m²           | 0,00 m²             |
| Cuisine              | 1er   | 9,80 m²            | 0,00 m²             |
| Balcon               | 1er   | 0,00 m²            | 5,20 m²             |
| Débarras             | RdJ   | 0,00 m²            | 3,20 m²             |
| <b>Total</b>         |       | <b>67,70 m²</b>    | <b>8,40 m²</b>      |

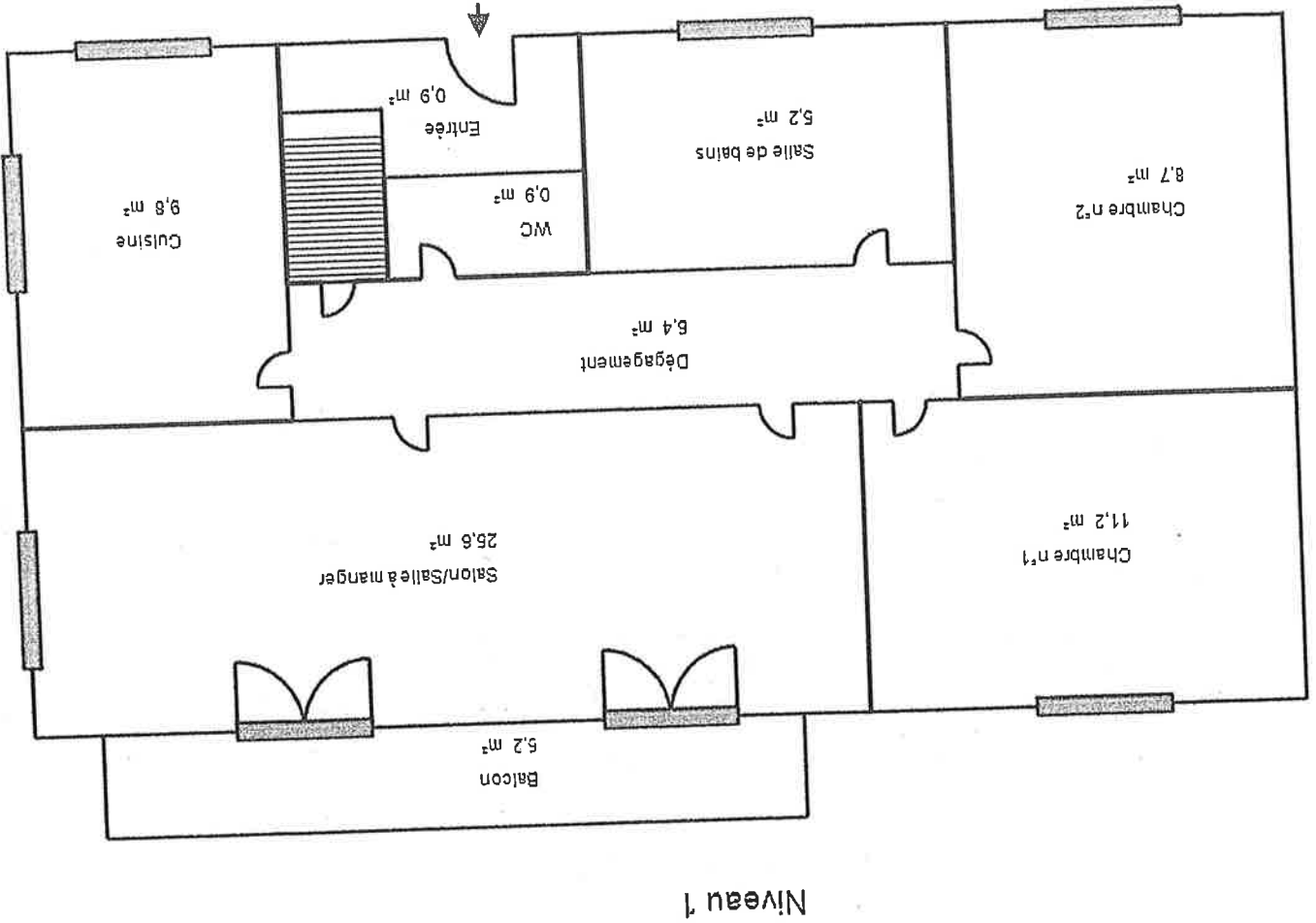
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par SOCOBOIS qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Etabli le 23/06/2017

Nom du responsable : JOURDON Eric  
 Le Technicien : Jérôme ROMERO





Appartement T3 - 1er étage

DOCUMENTS ANNEXES

**MESURAGE**

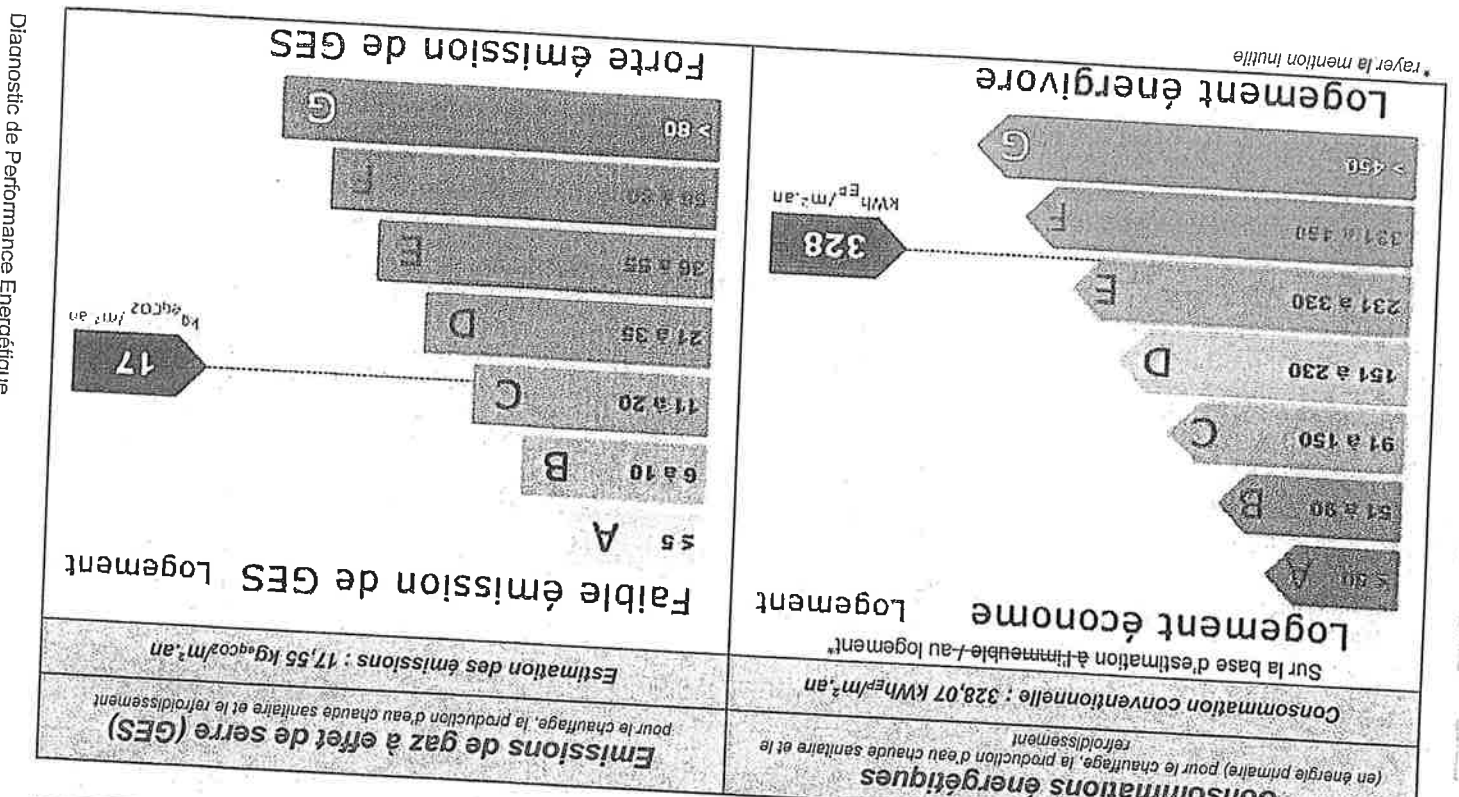


Socobois - 10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 15000 AURILLAC

e-mail : aurillac@socobois.net - www.socobois.net

TEL : 04 71 48 15 15  
 FAX : 04 71 48 15 16

**socobois**



| Consommations énergétiques                       |                     | Emissions de gaz à effet de serre (GES) |                |
|--|---------------------|---|----------------|
| Chauffage  | Electrique 6 234,92 | 16 086,08                               | 861,67 €       |
| Eau chaude sanitaire                             | Electrique 2 666,39 | 6 879,3                                 | 292,24 €       |
| Refréridissement                                 |                     |   |                |
| Consommations d'énergie pour les usages recensés | 8 901,31            | 22 965,38                               | 1 277,85 € (1) |
| (1) coût éventuel des abonnements inclus         |                     |   |                |

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement\*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

**B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE**

Propriétaire : Monsieur BATTELO Yvan  
Adresse : 9, rue des Acacias 15240 SAIGNES  
Etage : 1er N° de Lot :  
N° de rapport : 17-37704-BATTELO  
Date du rapport : 23/06/2017  
N° de rapport : 17-37704-BATTELO  
Valable jusqu'au : 22/06/2027  
Type de bâtiment : Immeuble Collectif  
Nature : Appartement  
Année de construction : 1997  
Surface habitable : 70 m²  
Adresse : 9 rue des Acacias Immeuble 15240 SAIGNES INSEE : 15169

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :  
Nom :  
Adresse :  
Référence ADEME : 1715V1000444L

Diagnosticneur : ROMERO Jérôme  
Signature :

**A INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

LOGEMENT (6.1)

**socobois**  
TEL 04 71 48 15 15  
FAX 04 71 48 15 16  
e-mail : aurlillac@socobois.net - www.socobois.net  
SOCOBOIS - 10, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - 15000 AURILLAC

1999



| Intitulé  | Type  | Surface (m²) | Donne sur | Présence de fermeture | Remplissage en argon ou krypton |
|-----------|---|--------------|-----------|-----------------------|---------------------------------|
| Porte 1   | Bois Opaque pleine  | 2            | Extérieur | Oui                   | Non                             |
| Fenêtre 1 | Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm) | 5,98         | Extérieur | Oui                   | Non                             |
| Fenêtre 2 | Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)          | 1,88         | Extérieur | Oui                   | Non                             |
| Fenêtre 3 | Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)          | 5,66         | Extérieur | Oui                   | Non                             |
| Fenêtre 4 | Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)          | 2,99         | Extérieur | Oui                   | Non                             |

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

| Intitulé   | Type          | Surface (m²) | Donne sur     | Isolation |
|------------|---------------|--------------|---------------|-----------|
| Plancher 1 | Local chauffé | 73,22        | Local chauffé | Inconnue  |

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

| Intitulé  | Type                   | Surface (m²) | Donne sur     | Isolation                      |
|-----------|------------------------|--------------|---------------|--------------------------------|
| Plafond 1 | Bois sous solives bois | 73,22        | Comble perdus | Epaisseur : 20 cm (Intérieure) |

TYPE(S) DE TOITURE(S)

| Intitulé | Type              | Surface (m²) | Donne sur | Epaisseur (cm) | Isolation   |
|----------|-------------------|--------------|-----------|----------------|---|
| Mur 1    | Blocs béton creux | 68,24        | Extérieur | 23             | Période d'isolation : de 1989 à 2000 (Intérieure) |

TYPE(S) DE MUR(S)

| C1  | DESSCRIPTIF DU LOGEMENT |
|---|-------------------------|
| DESSCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS |                         |

**socobois**  
 Tél: 04 71 48 15 15  
 Fax: 04 71 48 15 16  
 e-mail: auriljac@socobois.net - www.socobois.net  
 Socobois - 10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 15000 AURILLAC




Diagnostic de Performance Energetique

| C.2  |  | DESCRIPTEUR DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT                  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE           |  | Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage                           |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | Panneau rayonnant électrique NFC (surface chauffée : 70 m²)                |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -                         |  |  |  |  |  |  |  |
| C.3  |  | DESCRIPTEUR DU SYSTEME D'EAU CHAUDE SANITAIRE                              |  |  |  |  |  |  |  |
| TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE |  | TYPE(S) DE SYSTEME DE VENTILATION  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION   |  |  |  |  |  |  |  |
| C.4  |  | DESCRIPTEUR DU SYSTEME DE VENTILATION                                      |  |  |  |  |  |  |  |
| TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION               |  | Type de système  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | Type de système  |  |  |  |  |  |  |  |
| C.5  |  | DESCRIPTEUR DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN - |  |  |  |  |  |  |  |
| TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION               |  | Type de système  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | Type de système  |  |  |  |  |  |  |  |
| C.3  |  | TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -                         |  |  |  |  |  |  |  |
| C.4  |  | DESCRIPTEUR DU SYSTEME DE VENTILATION                                      |  |  |  |  |  |  |  |
| TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION               |  | Type de système  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | Type de système  |  |  |  |  |  |  |  |
| C.5  |  | DESCRIPTEUR DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN - |  |  |  |  |  |  |  |
| TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION               |  | Type de système  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | Type de système  |  |  |  |  |  |  |  |



TEL : 04 71 48 15 15  
 FAX : 04 71 48 15 16  
 e-mail : aurlillac@socobols.net - www.socobols.net  
 SOCOCOBS - 10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 15000 AURLIAC  
 1 999



**D NOTICE D'INFORMATION**

**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les facteurs d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

**Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

**Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette d'énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

**Energie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que les distributeurs, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Variations des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisés dans la maison.

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage rapide en température, on dispose d'un contrôle de remonte température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'occupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

- Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
  - Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
  - Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et d'extraire régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches de ventilation s'il y a lieu.
  - Ne bouches pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
  - Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

### Bureautique / audiovisuel :

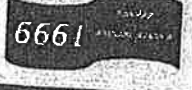
- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

### Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



socobois  
TEL 04 71 48 15 15  
FAX 04 71 48 15 16  
e-mail : aurillac@socobois.net - www.socobois.net  
SOCOBOIS - 10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 15000 AURILLAC





**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGÉTIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Indicateur et séparément les uns des autres. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comprise au taux en vigueur.

| Projet                 |  | Simulation 1 | Simulation 2 |
|------------------------|--|--------------|--------------|
| Mesures d'amélioration | Installation d'une VMC hygro-équilibrable type B   | 328,07 €     | 328,07 €     |
|                        | Mise en place d'ECS solaire si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m <sup>2</sup> ) (Un crédit d'impôt est accordé dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 € TTC par m <sup>2</sup> hors tout de capteur solaire.) |              |              |
|                        |  |              | 32 % *       |

\* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

| LEGENDE                                      |  |
|--|--|
| <b>Economies</b>                             | ☆ : moins de 100 € TTC/an<br>☆☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an<br>☆☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an<br>☆☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an |
| <b>Effort d'investissement</b>               | € : moins de 200 € TTC<br>€€ : de 200 à 1000 € TTC<br>€€€ : de 1000 à 5000 € TTC<br>€€€€€ : plus de 5000 € TTC           |
| <b>Rapidité du retour sur investissement</b> | 🌸 : moins de 5 ans<br>🌸🌸 : de 5 à 10 ans<br>🌸🌸🌸 : de 10 à 15 ans<br>🌸🌸🌸🌸 : plus de 15 ans                                |

**COMMENTAIRES**

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié. [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_ele.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_ele.asp) Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_ele.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_ele.asp) Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature

Etablissement du rapport : Fait le 23/06/2017  
 Cabinet : SOCOBOIS  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ  
 N° de police : Contrat n° 55756556  
 Date de validité : 31/12/2017

Date de visite : 23/06/2017  
 Nom du responsable : JOURDON Eric  
 Le présent rapport est établi par ROMERO Jérôme dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG  
 N° de certificat de qualification : B2C-0423 Date d'obtention : 10/03/2016  
 Version du logiciel utilisé : Analysimm DPE-3CL2012 version 2.1.1





Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

| Calcul conventionnel  |   | Utilisation des factures                        |   |
|---|---|---|---|
| X   | X | X   | X |
| A partir du DPE à l'immeuble  |   | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle |   |
| Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS ou collectifs et équipes de systèmes individuels |   | Bâtiment construit avant 1948                   |   |
| Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS ou collectifs et équipes de systèmes individuels |   | Bâtiment construit après 1948                   |   |
| Bâtiment à usage principal d'habitation   |   | Bâtiment construit après 1948                   |   |
| Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation   |   | Bâtiment construit après 1948                   |   |
| Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel                         |   | Bâtiment construit après 1948                   |   |
| Bâtiment à usage principal autre que d'habitation   |   | Bâtiment construit après 1948                   |   |

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

| Systèmes                           |  |
|------------------------------------|--|
| Caractéristiques de la ventilation | Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire |
| Caractéristiques du chauffage      | Caractéristiques de la climatisation                     |

Caractéristiques de la ventilation : Ventilation hybride  
 Panneau rayonnant électrique NFC : Type de production : Individuel, Type d'énergie :  
 Electrique, Type de combustible : Electricité  
 Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal  
 Emetteur(s) associé(s) : Panneau rayonnant électrique NFC, Surface chauffée : 70 m²  
 Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé,  
 Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Par pièce avec minimum de  
 température  
 Chauffage vertical : Type de production : Individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de  
 combustible : Electricité, Date de fabrication : 23/06/2008, Présence d'un ballon  
 d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable,  
 Pièces alimentées contiguës, installation individuelle



**socobois**  
 TEL 04 71 48 15 15  
 FAX 04 71 48 15 16  
 e-mail : [aurillac@socobois.net](mailto:aurillac@socobois.net) - [www.socobois.net](http://www.socobois.net)  
 SOCOBOIS - 10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 15000 AURILLAC

Le 2 janvier 2014



dossier.

d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

conformément à l'article R. 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

ATTESTATION SUR L'HONNEUR



ATTESTATION DE COMPETENCE

ANNEXES

ANNEXES

**socobois**

TEL 04 71 48 15 15  
 FAX 04 71 48 15 16  
 e-mail : [aurillac@socobois.net](mailto:aurillac@socobois.net) - [www.socobois.net](http://www.socobois.net)

SOCOBOIS - 10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 15000 AURILLAC

il votre service 1999 depuis



socobois

TEL 04 71 48 15 15  
FAX 04 71 48 15 16

Socobois - 10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 15000 AVRILLAC  
e-mail : [avrillac@socobois.net](mailto:avrillac@socobois.net) - [www.socobois.net](http://www.socobois.net)

1999

ANNEXES

# ATTESTATION DE CERTIFICATION



Bureau Contrôle Certification  
**B2C**

N° de certification  
B2C - 0423

**CERTIFICATION**  
attribuée à :  
**Monsieur Jérôme ROMERO**

Dans les domaines suivants :

- Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant des opérations de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtie et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole
- Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de bâtiment relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Constat de risque d'exposition au plomb
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Diagnostic de performance énergétique de tous types de bâtiments
- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Fait à STRASBOURG, le 10 mars 2016

Responsable qualité,  
**Sandrine SCHNEIDER**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance  
www.b2c-france.com

IG Ing. Eugène DUBOIS • 67200 STRASBOURG • (0)3 88 22 11 97 • e-mail : [b2c@orange.fr](mailto:b2c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

